

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

COMPTE RENDU INTÉGRAL
DES SÉANCES DU MARDI 27 MARS 2001
(60^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	1375
2 ^e séance	1411
3 ^e séance	1449

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

139^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 27 mars 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PATRICK OLLIER

1. Démission d'une députée (p. 1378).
2. Remplacement d'un membre d'une commission mixte paritaire (p. 1378).
3. Nomination de députés en mission temporaire (p. 1378).
4. Fin de la mission de trois députés (p. 1378).
5. Saisine pour avis d'une commission (p. 1378).
6. Questions orales sans débat (p. 1378).

STATUT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Question de M. Lamy (p. 1378)

MM. Robert Lamy, Christian Paul, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

STATUT DU COMMISSARIAT DE POLICE DE COLOMIERS EN HAUTE-GARONNE

Question de Mme Imbert (p. 1380)

Mme Françoise Imbert, M. Christian Paul, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DES RESSORTISSANTS ALGÉRIENS EN FRANCE

Question de M. Vila (p. 1381)

Mme Mugnette Jacquaint, M. Christian Paul, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

INSÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS FERROVIAIRES

Question de M. Desallangre (p. 1382)

MM. Jacques Desallangre, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 141 À COGNAC

Question de Mme Reynaud (p. 1383)

Mme Marie-Line Reynaud, M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

SATURATION DE L'A 7 ENTRE BOLLÈNE ET ORANGE

Question de M. Mariani (p. 1384)

MM. Thierry Mariani, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DANS LES ARDENNES

Question de M. Warsmann (p. 1386)

MM. Jean-Luc Warsmann, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Suspension et reprise de la séance (p. 1387)

RÉALISATION DE L'A 28 ENTRE ROUEN ET ALENÇON

Question de M. Hervé Morin (p. 1387)

M. Maurice Leroy, Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

FONCTIONNEMENT DE LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE

Question de Mme Benayoun-Nakache (p. 1387)

Mmes Yvette Benayoun-Nakache, Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

FONCTIONNEMENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARBES

Question de Mme Robin-Rodrigo (p. 1388)

Mmes Chantal Robin-Rodrigo, Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

CONDITIONS D'ACCÈS À L'ÉCOLE DU GREF DE DIJON

Question de M. Rogemont (p. 1390)

MM. Marcel Rogemont, Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.

MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX D'EXPLOITATION

Question de M. Vauchez (p. 1391)

MM. André Vauchez, Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.

AIDES À LA FILIÈRE OVINE

Questions de M. Forgues (p. 1392)

MM. Pierre Forgues, Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.

PLAN DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DE LA VIANDE

Question de M. Cousin (p. 1394)

MM. Alain Cousin, Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.

REVALORISATION DES RETRAITES AGRICOLES

Question de M. Quentin (p. 1395)

MM. Didier Quentin, Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.

FINANCEMENT DE LA DÉCONTAMINATION RADIOACTIVE D'UN QUARTIER DE GIF-SUR-YVETTE

Question de M. Lasbordes (p. 1396)

MM. Pierre Lasbordes, François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CARTE DU COMBATTANT AUX ANCIENS D'AFRIQUE DU NORD

Question de M. Meylan (p. 1397)

MM. Michel Meylan, François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

IMPLANTATION D'UN MÉMORIAL DE L'ANNEXION DE FAIT EN ALSACE-MOSELLE

Question de M. Ferry (p. 1399)

MM. Alain Ferry, François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

AVENIR DE L'ENTREPRISE AMSF-GRME
À SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET DANS LE GARD

Question de M. Malavieille (p. 1400)

MM. Patrick Malavieille, François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

APPLICATION DE LA LOI
SUR LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
DANS LES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Question de M. Mangin (p. 1401)

MM. René Mangin, François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

STATUT DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

Question de M. Dhaille (p. 1402)

M. Paul Dhaille, Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.

AVENIR DE L'HÔPITAL DE LA RÉOLE EN GIRONDE

Question de Mme Trupin (p. 1403)

Mmes Odette Trupin, Nicole Péry, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.

7. **Ordre du jour de l'Assemblée** (p. 1405).

8. **Questions orales sans débat (suite)** (p. 1405).

INSUFFISANCE DES ÉQUIPEMENTS DE RADIOTHÉRAPIE
DANS LES CÔTES-D'ARMOR

Question de M. Gouriou (p. 1405)

M. Alain Gouriou, Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.

RESTRUCTURATION DES ÉTABLISSEMENTS
DE SANTÉ EN HAUTE-CORSE

Question de M. Patriarche (p. 1406)

M. Paul Patriarche, Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.

9. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 1408).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PATRICK OLLIER, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

DÉMISSION D'UNE DÉPUTÉE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le président a pris acte au *Journal officiel* du mardi 13 février 2001 de la démission de Mme Raymonde Le Texier, députée de la huitième circonscription du Val-d'Oise.

2

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Mme Raymonde Le Texier ayant démissionné de son mandat de députée, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi organique modifiant la date d'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale.

La candidature devra être présentée par la commission compétente aujourd'hui avant dix-huit heures.

3

NOMINATION DE DÉPUTÉS EN MISSION TEMPORAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant qu'il avait chargé M. Jean-Claude Daniel, député de la Haute-Marne, et M. Didier Chouat, député des Côtes-d'Armor, de missions temporaires dans le cadre des dispositions de l'article LO 144 du code électoral, auprès de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

Les décrets correspondants ont été publiés au *Journal officiel* du 17 février 2001.

4

FIN DE LA MISSION DE TROIS DÉPUTÉS

M. le président. Par lettres du 9 février, 5 mars et 16 mars 2001, M. le Premier ministre m'a informé qu'avaient pris fin les missions temporaires précédemment confiées à :

- M. Jean-Marie Bockel, député du Haut-Rhin, le 23 janvier 2001 ;
- M. Marcel Cabiddu, député du Pas-de-Calais, le 6 mars 2001 ;
- M. Jean Launay, député du Lot, le 18 mars 2001.

5

SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des finances, de l'économie générale et du Plan a décidé de se saisir pour avis du chapitre III (articles 7 à 12) et de l'article 16 du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne (n° 2938).

6

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

STATUT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

M. le président. M. Robert Lamy a présenté une question, n° 1337, ainsi rédigée :

« M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'incompatibilité des fonctions de maire ou d'adjoint au maire dans les communes de plus de 5 000 habitants avec celle de sapeur-pompier volontaire. Il lui demande si, depuis la départementalisation des services d'incendie et de secours, cette incompatibilité n'est pas devenue obsolète. En outre, il lui demande si l'interdiction faite aux médecins sapeurs-pompiers de demeurer le médecin traitant d'autres pompiers du même corps peut être levée définitivement afin de ne pas pénaliser les médecins généralistes exerçant dans des villages. Cette interdiction oblige en effet certains

d'entre eux à démissionner et prive ainsi la collectivité de compétences pourtant indispensables sur le terrain. »

La parole est à M. Robert Lamy pour exposer sa question.

M. Robert Lamy. Les sapeurs-pompiers volontaires jouent un rôle essentiel dans les zones rurales. Ces hommes et ces femmes remplissent un véritable sacerdoce au service de la communauté. Compétents, efficaces, nos soldats du feu sont les interlocuteurs instantanés de la population pour les petits pépins de tous les jours, mais aussi des intervenants compétents et indispensables lors des incidents ou des accidents plus graves.

La motivation et la disponibilité sont deux critères essentiels pour accomplir une telle mission. Mais, dans notre société, ces deux qualités se font rares. Le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires est donc de plus en plus difficile. C'est pourquoi il m'apparaît nécessaire et urgent d'assouplir quelque peu la législation concernant les incompatibilités d'accès à la fonction de sapeur-pompier volontaire.

Je pense notamment à l'incompatibilité avec l'exercice parallèle, dans le même département, d'une fonction de maire, ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants, en vertu du décret du 10 décembre 1999, alors même qu'un colonel adjoint au directeur départemental du SDIS peut être adjoint au maire dans une commune du même département. Compte tenu de la départementalisation des services d'incendie et de secours, cette incompatibilité me paraît totalement obsolète.

L'interdiction faite à un médecin sapeur-pompier de rester le médecin traitant d'autres pompiers du même corps mais aussi des membres de leurs familles est également très pénalisante pour le recrutement. Elle oblige en effet certains d'entre eux à démissionner et prive ainsi la collectivité de compétences indispensables.

Devant l'évolution des champs de compétence des services d'incendie et de secours, et compte tenu de leur départementalisation, quelles dispositions compte prendre rapidement le Gouvernement afin de répondre à ce double problème et de préserver une fonction qui fait partie intégrante de la culture de solidarité et d'entraide de notre pays ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Christian Paul, secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Monsieur le député, vous avez très justement rappelé le rôle essentiel des sapeurs-pompiers volontaires, particulièrement dans les collectivités locales du monde rural.

L'article 7 du décret du 10 décembre 1999 dispose en effet que « l'activité de sapeur-pompier volontaire dans un département est incompatible avec l'exercice, dans le même département, des fonctions de maire, d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants, et de membre du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ayant voix délibérative ».

En application de ce texte, vous l'avez dit, un maire ne peut pas souscrire un engagement de sapeur-pompier volontaire dans le département où il exerce son mandat. Il en va d'ailleurs de même pour les conseillers généraux, les présidents d'établissements publics communaux et les membres des organes délibérant des établissements publics de coopération intercommunale siégeant au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

S'agissant des adjoints aux maires, un tel engagement n'est possible, vous l'avez souligné, que lorsque la population de la commune dans laquelle ils sont élus est inférieure au seuil de 5 000 habitants.

Il ne s'agit pas là d'une disposition réellement nouvelle, puisque le code des communes prévoyait déjà que « le service de sapeur-pompier est incompatible avec les fonctions de maire [...] et, en outre, dans les communes de plus de 1 000 habitants, avec les fonctions d'adjoint au maire. »

Il faut bien comprendre que cette disposition est fondée sur les pouvoirs de police détenus par le maire en application du code général des collectivités territoriales, même si cela ne supprime pas pour autant toutes les difficultés pratiques que vous avez soulignées.

Je vous rappelle ainsi que, en cas de sinistre, le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du préfet ou du maire, du directeur départemental des services d'incendie et de secours. Le maire a donc vocation à diriger les opérations de secours sur le territoire de sa commune.

Or, toujours en application du code des collectivités territoriales, le directeur départemental du SDIS a autorité sur l'ensemble des personnels placés sous sa responsabilité et, dans le cadre de sa mission opérationnelle, il a autorité sur l'ensemble des personnels des centres d'incendie et de secours communaux et intercommunaux.

C'est pourquoi le décret précité du 10 décembre 1999 maintient ce régime d'incompatibilité et prévoit la suspension de l'engagement du sapeur-pompier volontaire pendant la durée des mandats, afin d'éviter les conflits entre autorités et les situations délicates qui en découlent.

Quant à l'interdiction faite aux médecins sapeurs-pompiers d'accepter une mission de contrôle d'un sapeur-pompier ou d'un membre de sa famille habitant avec lui ou affecté dans le même centre d'incendie et de secours, elle a été prise conformément au code de déontologie médicale qui sépare nettement les rôles du médecin traitant et du médecin expert à la demande du conseil de l'ordre des médecins. La séparation des rôles permet de préserver l'indépendance professionnelle des médecins.

Elle ne fait, bien sûr, nullement obstacle à ce qu'un médecin sapeur-pompier soit le médecin traitant d'un sapeur-pompier ou de sa famille. Elle lui interdit simplement de se prononcer sur l'aptitude du sapeur-pompier à exercer ses missions.

Néanmoins, monsieur le député, il n'a pas échappé au ministre de l'intérieur – et j'ai d'ailleurs été moi-même à plusieurs reprises directement confronté à cette question dans un département rural que je connais bien – que certains aspects du décret de 1999 pouvaient avoir créé quelques difficultés, particulièrement dans les cantons et les communes ruraux. Une étude est donc engagée pour apprécier ces difficultés et leur apporter des réponses concrètes, sans, bien sûr, remettre en cause les principes juridiques que je me devais de rappeler à la représentation nationale.

M. le président. La parole est à M. Robert Lamy.

M. Robert Lamy. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai bien noté qu'une étude concernant les médecins était en cours.

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Il s'agit d'une étude d'ensemble.

M. Robert Lamy. ... et j'espère qu'elle aboutira à une solution satisfaisante.

Mais votre réponse me surprend un peu pour ce qui concerne l'incompatibilité, car celle-ci ne s'applique pas aux pompiers professionnels.

Par ailleurs, elle pouvait à la rigueur se justifier lorsque les maires étaient en prise directe sur les sapeurs-pompiers, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui avec la départementalisation. Je crois vraiment que cette incompatibilité est dépassée et qu'elle n'a plus aucune raison d'être, les cas que vous indiquez étant extrêmement rares.

En cas de problème, le SDIS envoie généralement des professionnels sur le terrain et les maires ne sont pas directement responsables ou, tout au moins, ils le sont sous l'autorité et en accompagnement des professionnels du corps départemental. Je crois donc que cette incompatibilité pourrait être revue.

STATUT DU COMMISSARIAT DE POLICE DE COLOMIERS EN HAUTE-GARONNE

M. le président. Mme Françoise Imbert a présenté une question, n° 1326, ainsi rédigée :

« Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation du commissariat de Colomiers, en Haute-Garonne. Ce commissariat, créé en 1980, est assimilé, actuellement dans la circonscription de police, à un commissariat de quartier de Toulouse. La ville de Colomiers, deuxième du département, avec 32 000 habitants, regroupe tous les services de l'administration nationale, régionale et départementale et offre plus de 12 000 emplois. Il y a quelques mois, avec la mise en place de la police de proximité, un quartier toulousain de 6 000 habitants, Saint-Martin-du-Touch, a été rattaché au commissariat subdivisionnaire de Colomiers. Les effectifs du commissariat ont été renforcés de jour. Mais ceux de nuit restent déficients, alors que les délits sont plus fréquents la nuit et les fins de semaine, moment où la responsabilité judiciaire dépend d'une permanence générale située à Toulouse. La délinquance augmente fortement dans cette commune de l'agglomération, la proximité de quartiers « sensibles » de Toulouse entraîne de nouveaux problèmes qui développent le sentiment d'insécurité de la population columérine. La ville de Colomiers remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un statut de police de circonscription, en raison de son nombre d'habitants, de son activité industrielle, administrative, sportive et sociale. Aussi, elle lui demande s'il est possible d'envisager de modifier le statut du commissariat de Colomiers et de faire en sorte que cette ville devienne une circonscription autonome de la police nationale. »

La parole est à Mme Françoise Imbert, pour exposer sa question.

Mme Françoise Imbert. Le commissariat de Colomiers, deuxième ville de la Haute-Garonne, a été créé il y a un peu plus de vingt ans. Il est actuellement assimilé, dans la circonscription de police, à un commissariat de quartier de Toulouse.

En quatre ans, les délits constatés ont considérablement augmenté : 2 200 durant l'année 2000, dont très peu ont été élucidés. Il y a quelques mois, avec la mise en place de la police de proximité, un quartier de Toulouse de 6 000 habitants, Saint-Martin-du-Touch, a été rattaché au commissariat subdivisionnaire de Colomiers, dont les

effectifs ont été renforcés de jour, mais restent nettement insuffisants de nuit. Les délits sont en effet plus fréquents la nuit et les fins de semaine, lorsque la responsabilité judiciaire dépend d'une permanence générale située à Toulouse.

La ville de Colomiers compte plus de 30 000 habitants, 13 000 emplois, et toutes les administrations y sont représentées. Elle remplit donc toutes les conditions pour bénéficier d'un statut de police de circonscription. Je me souviens d'ailleurs qu'en 1997, l'inspection générale des services de la police nationale avait réalisé une étude dans le département de la Haute-Garonne, aux termes de laquelle la ville de Colomiers répondait à tous les critères pour l'installation d'un commissariat de circonscription.

Peut-on espérer une modification du statut du commissariat de Colomiers ? Cette ville pourra-t-elle devenir prochainement une circonscription autonome de police nationale ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Christian Paul, secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Madame la députée, la sécurité des personnes et des biens est, vous le savez, l'une des priorités de ce gouvernement. Dans ce domaine, la nouvelle politique engagée depuis 1997 et confirmée lors des conseils de sécurité intérieure successifs repose principalement sur deux dispositifs différents mais parfaitement complémentaires : la police de proximité et les contrats locaux de sécurité.

La mise en œuvre de cette nouvelle doctrine d'emploi de la police nationale dans la circonscription de Toulouse, en 1999, s'est notamment concrétisée par une sectorisation permettant une meilleure adaptation du dispositif de la police nationale aux réalités de l'agglomération.

Ainsi, la ville de Colomiers constitue, au sein de la circonscription de Toulouse, l'un des secteurs de police de proximité : il couvre cinq quartiers, dont celui de Saint-Martin-de-Touch, et bénéficie de l'implantation d'un commissariat subdivisionnaire, siège de secteur, ouvert en permanence.

Cette structure décentralisée, je le rappelle, comptait en mars 2001 quatre officiers de police, quarante et un agents de maîtrise et d'application, un agent administratif et treize adjoints de sécurité, soit une augmentation de six fonctionnaires par rapport à 1999.

Ces personnels exercent quotidiennement leurs missions de police de proximité avec l'appui des patrouilles régulières effectuées par les fonctionnaires des brigades de roulement, de la brigade anti-criminalité et du groupe d'appui de police de proximité du commissariat central.

Ce dispositif est complété par le travail judiciaire réalisé par le service de quart et le service d'investigations et de recherches de Toulouse, qui prêtent leur concours aux personnels locaux.

Grâce à cette couverture policière, la ville de Colomiers a enregistré, en 2000, un taux de criminalité très nettement inférieur à celui de la commune de Toulouse.

Dans ce contexte, la transformation du commissariat subdivisionnaire en circonscription autonome se traduirait par un surcroît de charges de fonctionnement absorbant une part importante de personnels, au détriment de l'objectif prioritaire visé : la proximité et la présence sur le terrain.

Surtout, la lutte contre l'insécurité ne pouvant être le seul fait de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, une prise en compte partenariale plus forte s'impose à Colomiers, au travers d'un contrat local de

sécurité péritoulousain, en cours d'élaboration. Ce CLS aura vocation à s'intégrer dans le contrat d'agglomération du Grand Toulouse. C'est dans le cadre de ces démarches contractuelles que vos préoccupations, madame la députée, devront pouvoir trouver non seulement un écho mais des réponses concrètes.

Mme Françoise Imbert. Je vous remercie de cette réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR
DES RESSORTISSANTS ALGÉRIENS EN FRANCE

M. le président. M. Jean Vila a présenté une question, n° 1323, ainsi rédigée :

« M. Jean Vila attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la loi relative du 11 mai 1998 à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile. Il s'interroge sur l'application de cette loi et plus particulièrement de l'article 12 *bis* 7°, de l'ordonnance de 1945, qui dispose : « sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" est délivrée de plein droit[...] à l'étranger, ne vivant pas en état de polygamie[...] dont les liens personnels et familiaux en France sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus. » Cette disposition avait été présentée comme une innovation capitale. Or la volonté du législateur n'est pas toujours respectée et des disparités de traitement apparaissent. Cette situation est de nature à jeter la suspicion sur la volonté politique de mettre un terme à des situations jugées intolérables par le Premier ministre dans la déclaration de politique générale effectuée le 17 juin 1997 devant le Parlement. Il disait alors : « Sans attendre, le Gouvernement a décidé de mettre fin à certaines situations intolérables et inextricables qui résultent des contradictions de la législation en vigueur. » Eu égard à l'esprit et à la lettre de la loi, le droit au respect de la vie privée et familiale ne peut souffrir aucune atteinte sauf si elle est dictée par des considérations d'ordre public. Or les situations vécues actuellement par ces familles sont dramatiques et portent atteinte à leur vie privée. Les ressortissants algériens souffrent particulièrement de cette disposition bien que l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales leur soit applicable comme l'attestent un certain nombre de recours juridiques. La circulaire du 1^{er} décembre 1999 insiste expressément sur le fait que la loi du 11 mai 1998 « constitue une traduction directe des principes posés à l'article 8 de la CEDH, dont les ressortissants algériens peuvent invoquer directement le bénéfice ». Malgré cela, le nombre de ressortissants algériens dont le dossier de régularisation de séjour est rejeté est considérable. Les conjoints de Français et les parents d'enfants français se voient systématiquement demander un visa de long séjour et sont obligés de retourner en Algérie pour y attendre ce visa dont le délai d'obtention est très long, alors qu'ils n'ont plus ni emploi ni logement en Algérie. Les Algériens malades devant se soigner en France reçoivent des autorisations provisoires de séjour de trois mois n'autorisant pas à travailler, alors que le droit commun prévoit pour les étrangers malades une

carte valable un an autorisant son titulaire à exercer un emploi. Avec les associations chargées de ces questions, il souhaite connaître les mesures que M. le ministre compte prendre afin que la loi soit respectée, tant dans son esprit que dans sa lettre, si la renégociation de l'accord franco-algérien est à nouveau envisagée et quelles mesures peuvent être préconisées pour que, dans cette attente, les dossiers de ces ressortissants puissent être traités dans des conditions proches du droit commun. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, suppléant M. Jean Vila, pour exposer cette question.

Mme Muguette Jacquaint. Le 11 mai 1998 était promulguée, après son adoption par le Parlement, la loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile. Presque trois ans après, qu'en est-il de l'application de cette loi, et plus particulièrement de l'article 12 *bis* 7°, de l'ordonnance de 1945 ? J'en rappelle les termes : « Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" est délivrée de plein droit [...] à l'étranger ne vivant pas en état de polygamie [...] dont les liens personnels familiaux en France sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus. »

Cette disposition avait été présentée comme une innovation capitale. Or, que ce soit en raison des ambiguïtés induites par le texte ou de carences dans son application, la volonté du législateur n'est pas toujours respectée et des disparités de traitement apparaissent.

Cet état de fait est de nature à jeter la suspicion sur la volonté politique de mettre un terme à des situations intolérables, que le Premier ministre avait jugées telles dans sa déclaration de politique générale prononcée le 17 juin 1997 devant le Parlement : « Sans attendre, le Gouvernement a décidé de mettre fin à certaines situations intolérables et inextricables qui résultent des contradictions de la législation en vigueur. »

Le droit de vivre en famille est un droit fondamental, ce qui implique que tout individu puisse en jouir pleinement et effectivement. Eu égard à l'esprit et à la lettre de la loi, le droit au respect de la vie privée et familiale ne peut souffrir aucune atteinte sauf si elle est dictée par des considérations d'ordre public. Or tel n'est pas le cas, les situations vécues par ces familles sont dramatiques et portent atteinte à leur vie privée.

S'agissant en particulier des ressortissants algériens, le ministère de l'intérieur considère qu'« en vertu des accords bilatéraux, l'article 12 *bis* 7°, n'est pas applicable à ces derniers ». Ils souffrent particulièrement de cette interprétation qui leur soit opposée bien que l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales leur soit applicable, comme l'attestent un certain nombre de recours juridiques. La circulaire du 1^{er} décembre 1999 affirme d'ailleurs expressément que la loi du 11 mai 1998 « constitue une traduction directe des principes posés à l'article 8 de la CEDH, dont les ressortissants algériens peuvent invoquer directement le bénéfice ». Malgré cela, le nombre de ressortissants algériens dont le dossier de régularisation de séjour est rejeté est considérable. Les conjoints de Français et les parents d'enfants français se voient systématiquement demander un visa dont le délai d'obtention est très long et qu'ils doivent solliciter en Algérie, alors qu'ils n'y ont plus ni emploi ni logement. Les Algériens malades devant se soigner en France

reçoivent des autorisations provisoires de séjour de trois mois ne les autorisant pas à travailler, alors que le droit commun prévoit pour les étrangers malades une carte, valable un an, autorisant son titulaire à exercer un emploi.

Avec les associations qui s'intéressent à ces questions, M. Vila souhaiterait, connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre afin que la loi soit respectée, tant dans l'esprit que dans la lettre. La renégociation de l'accord franco-algérien est-elle à nouveau envisagée ? Si tel est le cas, quelles mesures peuvent être préconisées pour que, dans cette attente, les dossiers des ressortissants algériens soient traités dans des conditions proches du droit commun ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Christian Paul, secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Madame la députée, vous évoquez des situations humaines et familiales dont personne ne saurait nier qu'elles sont difficiles.

L'article 12 *bis* de l'ordonnance de 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France prévoit l'octroi d'une carte de séjour aux étrangers en raison de leurs attaches, notamment familiales, dans notre pays. Ces dispositions ont été à juste titre élargies par la loi du 11 mai 1998.

Les données chiffrées dont nous disposons ne portent que sur les années 1998 et 1999 et nous manquons sans doute d'un peu de recul pour mesurer pleinement l'impact de cet élargissement. Néanmoins, on peut noter que le nombre de cartes délivrées au titre de ces nouvelles dispositions est passé de 9 521 en 1998 à 14 482 en 1999, soit une progression supérieure à 50 %. Sans nier les difficultés humaines que vous avez soulignées, rien ne permet donc d'estimer que l'administration de notre pays applique la loi de façon restrictive. Le Gouvernement considère bien entendu, que la volonté qui s'est exprimée au Parlement en 1998 doit se traduire dans les faits.

La situation des ressortissants algériens en France est en effet régie par un accord bilatéral. Un avenant à cet accord a été paraphé par nos deux pays au mois de février et devrait être signé dans les prochaines semaines. Ses clauses sont voisines des nouvelles dispositions de l'ordonnance de 1945 et son entrée en vigueur mettra fin aux disparités que vous évoquez, à supposer qu'elles subsistent.

INSÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS FERROVIAIRES

M. le président. M. Jacques Desallangre a présenté une question, n° 1320, ainsi rédigée :

« M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes récurrents de sécurité dans les trains. Depuis moins d'un an les agressions physiques et verbales à l'encontre des contrôleurs se sont multipliées sur les lignes entre Paris et Laon ou Paris et Saint-Quentin ; elles ont légitimement provoqué des mécontentements entraînant des arrêts de travail. La situation valable dans l'Aisne l'est également pour le reste du pays. Face à la recrudescence des actes de délinquance et à l'accroissement du sentiment d'insécurité dans les trains, les agents de la SNCF se trouvent désarmés. Les contrôleurs perdent toute autorité et toute crédibilité aux yeux des voyageurs, notamment lorsque le contrevenant les a ostensible-

ment nargués, insultés ou menacés ; cela génère un fort sentiment de découragement. En conséquence, il lui demande s'il n'estimerait pas judicieux de redéfinir les prérogatives des agents assermentés de la SNCF. Il s'agirait, comme il l'a déjà proposé par amendement, d'ouvrir la possibilité aux agents de la force publique de faire descendre du train à la prochaine gare un contrevenant pour des motifs touchant à la sécurité des personnes ou au défaut de titre de transport. Cela permettrait de lutter contre l'insécurité mais aussi de prévenir la fraude souvent concomitante de plus graves incivilités ou délits. La certitude de ne pas arriver à destination et le risque d'attendre un hypothétique train favoriseraient la prévention de ces phénomènes. Il souhaiterait connaître sa position quant à cette situation et savoir si ses propositions recueillent son assentiment. »

La parole est à M. Jacques Desallangre, pour exposer sa question.

M. Jacques Desallangre. Ma question concerne la sécurité dans les trains. Je l'avais adressée à M. le ministre de l'intérieur, mais je constate que c'est vous, monsieur le ministre des transports, qui allez me répondre, et je m'en félicite car nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ensemble ces problèmes récurrents.

Depuis moins d'un an, les agressions physiques et verbales se sont multipliées sur les lignes Paris-Laon et Paris-Saint-Quentin. Elles ont légitimement provoqué le mécontentement des voyageurs et des personnels, à tel point que ces derniers ont parfois cessé le travail. Et cette situation vaut non seulement pour l'Aisne, mais pour l'ensemble du pays.

Face à la recrudescence des actes de délinquance et à l'accroissement du sentiment d'insécurité, les agents de la SNCF sont désarmés. Les contrôleurs perdent toute autorité et toute crédibilité aux yeux des voyageurs, notamment lorsque le contrevenant les a ostensiblement nargués ou insultés, voire menacés, et ils éprouvent un fort sentiment de découragement.

Dans ces conditions, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait judicieux de redéfinir les prérogatives des agents assermentés de la SNCF ? Il s'agirait, comme je l'ai déjà proposé sans succès par voie d'amendement, d'ouvrir la possibilité aux agents de la force publique de faire descendre un contrevenant du train à la prochaine gare, pour des motifs touchant à la sécurité des personnes ou au défaut de titre de transport. Cela permettrait de lutter contre l'insécurité, mais aussi de prévenir la fraude souvent concomitante de plus graves incivilités ou délits. La certitude de ne pas arriver en temps voulu à destination et le risque d'attendre un train hypothétique favoriseraient la prévention de ces phénomènes.

Puis-je savoir quelle est votre analyse et si mes propositions recueillent votre assentiment ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, je suis tout à fait conscient de la nécessité de porter remède aux agressions et aux actes d'incivilité dont sont victimes les usagers et les agents des entreprises de transport public, en particulier dans les trains.

La SNCF a fait de la sécurité une de ses priorités, en étroite collaboration avec les pouvoirs publics. Elle s'est ainsi impliquée dans la démarche des contrats locaux de sécurité, et dans l'élaboration de contrats de sécurité spé-

cifiques aux transports, conclus au niveau départemental, voire régional, car les réponses à apporter à l'évolution de la violence ou de la délinquance concernent l'ensemble des acteurs locaux et pas seulement les transporteurs publics.

Ces mesures se situent au niveau de la prévention, tant il est vrai que les améliorations à attendre en matière de sûreté dans les gares et à bord des trains doivent commencer par là. Par ailleurs, la SNCF a accru ses moyens humains pour améliorer la surveillance des quais et des trains les plus sensibles.

S'agissant de la possibilité, que vous aviez suggérée dans votre amendement, d'obliger les personnes sans billet à descendre du train à l'arrêt le plus proche, les premières réflexions engagées ont fait apparaître la nécessité de s'entourer de toutes les garanties pour éviter qu'une telle mesure, de nature législative, destinée à régler des problèmes de sécurité, ne crée d'autres problèmes, notamment en ce qui concerne les personnes vulnérables et les mineurs.

Cependant, il convient de noter que les agents de la SNCF ne sont pas démunis de moyens d'action. L'article 529-4 du code de procédure pénale, dans sa rédaction issue de la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, permet aux entreprises de transport de relever l'identité des voyageurs dépourvus de billet. Le décret d'application du 24 novembre 2000 indique qu'il appartient à ces entreprises de faire agréer par le parquet les agents susceptibles de procéder à ces relevés d'identité, de leur donner une formation adéquate et d'assurer une liaison permanente avec les officiers de police judiciaire.

En cas de refus de justification d'identité, l'officier de police judiciaire peut d'ores et déjà donner instruction à l'agent de l'entreprise de lui présenter sans délai le contrevenant et donc de le faire descendre lors d'un prochain arrêt.

Enfin, si un voyageur porte atteinte à la sécurité des personnes, les conditions du délit flagrant sont, dans ce cas, souvent réunies et le code de procédure pénale donne alors aux agents de contrôle, comme à n'importe quel citoyen, le droit d'appréhender son auteur pour le conduire devant un officier de police judiciaire, et donc de le faire descendre du train.

La loi du 18 juin 1999 relative à la sécurité routière et aux infractions concernant les agents des exploitants de réseaux de transport public de voyageurs comporte également une disposition qui renforce les sanctions pour les agressions commises à l'égard des agents de toutes les entreprises de transport.

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Après ce que vous venez de me dire, monsieur le ministre, j'espère que la délinquance dans les trains va baisser de manière significative, mais je n'en suis pas sûr du tout ! Vous savez fort bien, en effet, que le pourcentage des amendes dont le produit n'est pas recouvré est très élevé, et que la SNCF perd ainsi un nombre respectable de milliards. Cela prouve que ce type de sanction n'est pas très efficace. Mais ne préjugeons pas l'avenir et restons optimistes. Je suis avec vous.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 141 À COGNAC

M. le président. Mme Marie-Line Reynaud a présenté une question, n° 1333, ainsi rédigée :

« Suite à l'annonce par le préfet de la Charente de l'abandon du tracé dit "Grand Sud" de la déviation de Cognac, Mme Marie-Line Reynaud demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement s'il existe une note de la direction départementale de l'équipement (DDE) datée du 22 juin 1977 indiquant qu'à l'horizon 2000 il y aura nécessité d'une grande rocade sud ; s'il existe un document de la DDE daté du 22 septembre 1978 précisant que "la rocade urbaine sud de Cognac ne constitue qu'un itinéraire provisoire de la déviation de la RN 141. Il convient donc de chercher un tracé à long terme" ; si, l'élimination du tracé Grand Sud étant dû uniquement aux études du trafic, il serait possible de faire une autre étude sachant qu'un nouveau tracé extérieur serait à l'étude en 2015 quand le projet actuel sera en cours de réalisation ; si, enfin, une route à vocation européenne peut traverser une agglomération. Sachant que le choix va être arrêté dans les mois qui viennent entre le tracé dit "sur place" et le "tracé B", seuls tracés restants d'après les informations données, elle le remercie des précisions qu'il voudra bien apporter sur ce dossier. »

La parole est à Mme Marie-Line Reynaud, pour exposer sa question.

Mme Marie-Line Reynaud. Monsieur le ministre, au moment où Mme le préfet de la Charente annonce l'abandon du tracé dit « Grand Sud » de la déviation de Cognac, je souhaite obtenir de vous quelques précisions.

Existe-t-il bien une note de la direction départementale de l'équipement, datée du 22 juin 1977, indiquant qu'à l'horizon 2000 une grande rocade sera nécessaire à Cognac ?

Existe-t-il aussi un document, toujours de la direction départementale de l'équipement, daté du 22 septembre 1978 et précisant : « La rocade urbaine de Cognac ne constitue qu'un itinéraire provisoire de la déviation de la nationale 141. Il convient donc de chercher un tracé à long terme. »

Troisièmement, si l'élimination du tracé Grand Sud est due uniquement aux études de trafic, serait-il possible de réaliser une autre étude, dès lors qu'un nouveau tracé extérieur sera soumis à examen en 2015, quand le projet actuel sera en cours de réalisation ?

Enfin, une route à vocation européenne peut-elle traverser une ville comme Cognac et la couper en deux ?

Sachant que vous allez arrêter votre choix dans les jours qui viennent entre le tracé dit « sur place » et le « tracé B », les seuls qui restent envisagés, je vous prie, monsieur le ministre, d'apporter toutes les précisions utiles et toutes les informations nécessaires à l'élue que je suis.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Madame la députée, en vous appuyant sur les réflexions menées en 1977 et 1978, au moment où l'actuelle rocade a été aménagée à deux voies, vous demandez qu'une nouvelle étude prospective de trafic soit effectuée sur le contournement de Cognac par la route nationale 141.

Les études que vous citez sont anciennes et ont été actualisées. Une nouvelle étude de trafic a été réalisée en 1998 pour approfondir la recherche de solutions et établir le dossier soumis à la concertation en vue du choix d'une variante pour ce contournement. Ses conclusions

ont montré que le transit ne représente qu'un tiers environ du trafic est-ouest sur le contournement de Cognac. Les fonctions liées aux échanges avec l'agglomération de Cognac sont donc déterminantes pour le choix de la variante à retenir, qui devra également tenir compte des résultats de la concertation menée, à ma demande, par Mme la préfète de la Charente.

Comme sur l'ensemble des dossiers, je peux vous assurer qu'il y aura une totale transparence dans la communication des données qui ont servi de support à cette concertation : il ne saurait être question de fonder le développement d'une agglomération sur des éléments réservés aux seuls techniciens.

Enfin, l'ensemble des variantes étudiées pour le contournement de Cognac répond aux objectifs de niveaux de services, de confort et de sécurité fixés pour le réseau transeuropéen de transport par la décision communautaire n° 1692/96/CE du Parlement européen et du Conseil.

Entre la réalisation d'un nouveau contournement qui éloigne le trafic de transit minoritaire, selon cette étude, mais consomme des espaces agricoles et environnementaux supplémentaires, et un aménagement sur place qui répond mieux aux besoins de déplacement locaux, mais suscite des inquiétudes sur ses nuisances urbaines potentielles, la concertation doit se poursuivre pour aboutir au meilleur compromis.

Tel est, madame la députée, l'état du dossier sur le contournement de Cognac.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Line Reynaud.

Mme Marie-Line Reynaud. Monsieur le ministre, il importe de choisir rapidement le tracé du contournement de Cognac, car beaucoup de terrains sont gelés et de nombreux riverains ne peuvent pas vendre leur maison. Il y a maintenant quatre ans que nous discutons de ce tracé et l'inquiétude monte de plus en plus.

SATURATION DE L'A 7 ENTRE BOLLÈNE ET ORANGE

M. le président. M. Thierry Mariani a présenté une question, n° 1339, ainsi rédigée :

« M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les vives préoccupations exprimées par les riverains de l'autoroute A 7, entre Bollène et Orange, dans le département de Vaucluse. En effet, les associations de défense regroupées au sein de la fédération « Mieux vivre en vallée du Rhône-Vaucluse » dénoncent les fortes nuisances, notamment sonores, provoquées par cet important axe routier qui devient de plus en plus saturé et ne parvient plus à réguler une circulation automobile en croissance constante. Les habitants des communes du Haut-Vaucluse, à savoir, Bollène, Mondragon, Mornas, Orange et Piolenc sont particulièrement sensibilisés à ces problèmes qui leur occasionnent, quotidiennement, des préjudices réels : il convient de souligner que dans ce secteur, le seuil des nuisances tolérables est largement dépassé et cette situation ne peut qu'empirer quand on prend connaissance des prévisions de circulation sur ce tronçon autoroutier. C'est ainsi que l'on estime qu'en 2010, le chiffre actuel, déjà très élevé, de 80 000 véhicules par jour passerait à 130 000, avec une augmentation régulière de la part des poids-lourds (plus de 6 % par an).

Plusieurs solutions ont été évoquées, soit par le Gouvernement, soit par la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) afin de régler les problèmes liés à la future saturation de l'A 7 et à l'accroissement des nuisances sonores. En décembre dernier, le président de l'ASF a préconisé le passage à deux fois cinq voies de l'A 7 entre Valence-Sud et Orange par l'ajout de deux voies latérales supplémentaires réservées aux poids-lourds. D'autres projets visent à développer, en liaison avec le transport routier, le ferroutage et l'utilisation des voies fluviales, dans un objectif multimodal. Des voies se sont également fait entendre en faveur de l'aménagement d'itinéraires routiers alternatifs à l'axe rhodanien permettant un délestage du trafic de l'autoroute A 7, avec notamment la création d'une nouvelle autoroute Valence-Montpellier située sur la rive droite du Rhône. C'est la raison pour laquelle il lui demande de lui préciser quelles mesures il a l'intention de prendre afin, dans un premier temps, de protéger rapidement les riverains par des dispositifs phoniques, puis dans un second temps de trouver une solution concrète et efficace à l'accroissement de la circulation routière sur l'A 7. Il souhaite appeler son attention sur la nécessité de mener ces projets dans un réel souci de concertation et de transparence avec la population concernée et de mettre tous les moyens en œuvre afin que, rapidement, des solutions appropriées soient trouvées. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour exposer sa question.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, permettez-moi de vous interpellier une fois de plus sur les vives préoccupations exprimées par les riverains de l'autoroute A 7, entre Bollène et Orange, dans le département de Vaucluse. Les associations de défense regroupées au sein de la fédération Mieux vivre en vallée du Rhône-Vaucluse dénoncent depuis de nombreuses années les fortes nuisances et la dégradation de la qualité de vie provoquées par le trafic de cet important axe routier. Les habitants des communes du Haut-Vaucluse concernées, à savoir Bollène, Mondragon, Mornas, Orange et Piolenc, sont excédés par l'ampleur du phénomène. L'augmentation régulière de la circulation sur cet axe autoroutier génère des nuisances, notamment sonores, devenues insupportables en l'absence de dispositifs phoniques de protection. L'ensemble de la population est aujourd'hui mobilisé. Le mécontentement est profond et une pétition signée par plusieurs centaines de personnes vous a récemment été adressée. En tant que député, je suis régulièrement saisi des ces problèmes par les riverains.

En décembre dernier, le président des Autoroutes du Sud de la France a préconisé le passage à deux fois cinq voies de l'A 7 entre Valence-Sud et Orange par l'ajout de deux voies latérales supplémentaires réservées aux poids lourds. Compte tenu de l'accroissement attendu du trafic au cours des prochaines années, le seul élargissement de l'autoroute ne suffira certainement pas à résoudre les problèmes de saturation, mais contribuera à coup sûr à accroître les nuisances subies par les riverains. Vous ne pouvez pas ignorer, monsieur le ministre, que le niveau de nuisances tolérable est déjà largement dépassé puisque, selon les ASF, le seuil des conditions de circulation dégradées est franchi soixante-quatorze jours par an et celui des conditions de circulation très dégradées quarante-deux jours par an. En outre, la part des poids lourds dans le trafic augmente régulièrement. Leur nombre, qui

progresses plus vite que celui des véhicules légers, croît actuellement de 6 % par an. Les projections des ASF montrent que nous serons au-dessus de 100 000 véhicules par jour tout au long de l'année.

Si des projets de grande ampleur, comme le canal Rhin-Rhône ou l'A 51, ont été, hélas ! abandonnés par le Gouvernement, d'autres solutions doivent être dès à présent sérieusement envisagées. Il conviendra d'étudier avec une attention toute particulière la solution que vous n'allez pas manquer de nous proposer. Mais ce n'est pas la multiplication des propositions, puis leur rejet, qui contribuera au règlement des problèmes liés à la saturation de la vallée du Rhône.

En ce qui concerne l'élargissement de l'emprise de l'A 7, cette réalisation semble aléatoire et susceptible de provoquer un redoublement des nuisances, qu'il s'agisse du niveau du bruit, des risques d'accidents ou des nombreuses expropriations auxquelles il serait nécessaire de procéder.

Les riverains attendent l'installation de protections phoniques suffisantes et capables de mettre un terme aux nuisances sonores. La nécessité de procéder dans les meilleurs délais à des travaux et à la pose sur toute la portion du parcours de murs antibruit visant à atténuer de manière significative les nuisances paraît aujourd'hui la réponse la plus adaptée aux attentes des associations de défense.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le ministre, de me préciser quelles mesures vous avez l'intention de prendre afin, dans un premier temps, de protéger rapidement les riverains par des dispositifs phoniques puis, dans un second temps, de trouver une solution alternative concrète, efficace et durable à l'accroissement de la circulation routière sur l'autoroute A 7.

Je souhaite appeler votre attention sur la nécessité de mener ces projets dans un réel souci de concertation et de transparence avec la population concernée, et de mettre tous les moyens en œuvre afin que des solutions appropriées soient trouvées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, le développement des modes de transports alternatifs à la route est, depuis 1997, la priorité du Gouvernement, qui l'a inscrite dans le projet de schémas de services collectifs de transports actuellement soumis à consultation, notamment des régions.

Sur les grands corridors de transports internationaux, comme la vallée du Rhône, où se concentrent les flux les plus importants, nous devons progressivement transférer une part substantielle du trafic de la route sur les autres modes, optimiser l'utilisation des infrastructures existantes et aménager des itinéraires alternatifs.

La mise en service prochaine, le 10 juin, du TGV-Méditerranée et la réalisation de l'autoroute A 75 avec le viaduc de Millau et le raccordement à l'A 9 témoignent d'une première mise en œuvre de ces orientations, même si, compte tenu de la croissance des trafics attendue, d'autres solutions intermodales seront nécessaires.

Je vous rappelle que le Gouvernement s'est fixé pour objectif de doubler le fret ferroviaire en dix ans, avec ce que cela implique en matériel et en développement de l'activité fret de la SNCF.

Il est par ailleurs inexact d'affirmer que le Gouvernement n'a pas retenu le principe d'une liaison sûre et efficace entre Grenoble et Sisteron : elle figure, comme vous avez sûrement pu le voir, monsieur le député, dans le projet de schémas de services en cours de consultation.

M. Thierry Mariani. Non !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Vous n'avez pas vu ce document ?

M. Thierry Mariani. On n'en est qu'aux consultations, monsieur le ministre.

M. le président. Je ne l'ai pas vu non plus.

M. Thierry Mariani. Si l'on n'avait pas arrêté les projets, nous n'en serions pas là aujourd'hui !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Cependant, le rôle de cette liaison, sûre et efficace, n'est pas de capter une partie du trafic de marchandises de la vallée du Rhône, pour lequel un report sur le rail est nettement préférable à un passage dans les Alpes.

Dès que les schémas de services auront été approuvés, à la fin de l'été 2001, des concertations approfondies seront engagées avec l'ensemble des élus et des représentants des milieux socioprofessionnels et associatifs de la vallée du Rhône. Un débat public sera organisé au second semestre 2002, après un inventaire détaillé des solutions envisageables, de leurs avantages et de leurs inconvénients respectifs.

Toutes les propositions seront étudiées et je dis clairement qu'à ce jour aucune décision n'est prise, ni même aucune solution précise dégagée. Ainsi, le Gouvernement ne fait pas sienne la déclaration du président d'ASF que vous venez d'évoquer.

J'ai tout à fait conscience des nuisances subies par les riverains de l'A 7 à Bollène, Mondragon, Mornas et Piolenc. J'ai donc demandé à ASF de procéder dès l'été 2000 à la résorption des « points noirs bruit » grâce à des protections phoniques, même si la réglementation existante ne l'imposait pas.

Les premiers travaux de réalisation d'écrans acoustiques sont prévus pour la fin de cette année, compte tenu du délai nécessaire aux études et aux procédures d'appel d'offres. L'isolation de façades sera achevée dès la fin 2001 si l'accord des propriétaires des habitations est acquis.

Vous voyez donc, monsieur le député, que nous avançons dans le sens que vous souhaitez, sans attendre les transferts de trafics qui sont absolument indispensables.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, effectivement, une réponse à court terme est nécessaire, le trafic s'étant considérablement accru. Je prends acte avec satisfaction du calendrier de protection phonique que vous nous annoncez. J'espère simplement que ces décisions seront suivies d'effet sur le terrain. Nous y veillerons ensemble.

Pour ce qui est du trafic à long terme, il est vrai que l'objectif du Gouvernement est de doubler le trafic ferroviaire dans les dix ans. Mais qu'en est-il du doublement de l'autoroute A 7 à deux fois cinq voies ? J'ai noté que vous ne faites pas vôtres les déclarations du président des ASF.

Nous serons présents dans le calendrier de consultation que vous nous proposez. Mais je retiens que, pour le moment, aucune décision définitive n'est prise.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Absolument !

AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DANS LES ARDENNES

M. le président. M. Jean-Luc Warsmann a présenté une question, n° 1341, ainsi rédigée :

« M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le nécessaire renforcement des aides en faveur de l'amélioration des logements dans les Ardennes. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour exposer sa question.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, je voudrais attirer votre attention sur les besoins importants du département des Ardennes en crédits permettant l'amélioration des logements.

Il s'agit, d'une part, de répondre aux besoins des propriétaires à revenus modestes qui souhaitent améliorer le confort de leur logement grâce au bénéfice de la prime à l'amélioration de l'habitat, prime qui est renforcée dans de nombreuses communes de mon département par le conseil régional et le conseil général. Ces primes facilitent l'accession à la propriété de jeunes couples à revenus modestes, mais également le maintien à domicile des personnes âgées.

D'autre part, ces besoins importants découlent de la nécessité de renforcer l'offre de logements locatifs répondant aux normes de confort de notre époque.

Aussi, monsieur le ministre, je vous poserai trois questions.

La première concerne les trois cantons de Sedan. Les élus des communes de ces trois cantons, rassemblés au sein de la communauté de communes du pays sedanais, souhaitent le lancement au plus tôt d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat. L'Etat est-il favorable à cette demande ? Les crédits nécessaires seront-ils mis en place pour permettre à cette opération de commencer le plus rapidement possible ?

En second lieu, six cantons de l'arrondissement de Vouziers, rassemblés au sein de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise, bénéficient d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat qui va s'achever prochainement. Une demande de prolongation d'un an va vous être adressée par les élus. Quelle sera la position de l'Etat sur cette question ?

En troisième lieu, les crédits dont disposent les Ardennes pour l'amélioration du logement semblent insuffisants. Ainsi, en ce qui concerne les crédits de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat pour 2001, les sommes déléguées au département des Ardennes s'élèvent à un peu plus de 24 millions de francs. Or la consommation prévisible, si l'on suit la pente actuelle, est de l'ordre de 28 millions de francs, et les insuffisances de crédits entraînent des tensions et des retards dans le traitement des dossiers.

Aussi, monsieur le ministre, je me permets de vous demander si nous pourrions bénéficier de crédits supplémentaires et si ces crédits seront fusionnés pour être utilisés de manière souple, soit au titre du logement locatif crédits ANAH, soit au titre de la prime de l'amélioration de l'habitat.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, si vous me le permettez, je commencerai par votre troisième question, relative aux crédits.

Les dotations de subvention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat dans le département des Ardennes ont toujours permis de satisfaire les besoins et de répondre aux engagements pris, notamment dans le cadre des nombreuses opérations programmées d'amélioration de l'habitat du département. Je vous rappelle, car les chiffres que vous citez semblent différents des miens, que 25,4 millions de francs ont été attribués en 1999 et 28,2 millions de francs en 2000. La dotation initiale pour 2001 est en augmentation par rapport à la dotation initiale de l'année 2000. Le département des Ardennes bénéficie en outre de contingents de subventions de l'agence très supérieurs à la moyenne nationale, rapportés au poids du parc de logements anciens.

Les demandes de primes à l'amélioration de l'habitat ont toujours été honorées. En 2001, le régime de ces primes va fusionner avec celui des aides aux propriétaires bailleurs, ainsi que le prévoit la réforme de l'ANAH qui va entrer en vigueur. Avec de plus grandes synergies entre les deux systèmes d'aide, l'efficacité de l'intervention publique en faveur du parc privé sera donc renforcée.

Je tiens enfin à rappeler que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat peuvent jouer un rôle particulièrement moteur dans la revitalisation rurale. C'est précisément pourquoi elles doivent être intégrées à une réflexion globale sur les besoins de logements, notamment pour les personnes qui en ont le plus besoin, afin de dépasser la logique de simple guichet et d'employer utilement les subventions publiques qui leur sont apportées.

Il est donc nécessaire, en ce qui concerne l'opération programmée sur les six cantons de l'arrondissement de Vouziers et le lancement d'une nouvelle opération sur la communauté de communes du pays sedanais, qu'une évaluation concrète soit menée, tant des réalisations déjà faites dans l'arrondissement de Vouziers que des projets dans le pays sedanais. C'est sur la base de ces études, menées de façon concertée avec les collectivités locales, que l'Etat appréciera localement la suite qu'il convient de donner à ces deux dossiers dans l'esprit que j'ai indiqué au début de mon intervention.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le ministre, nos chiffres ne sont pas contradictoires : le chiffre que j'ai cité ne concernait pas les années 1999 et 2000 mais bien l'année 2001. La dotation initiale de 2001, de 24,3 millions de francs, nous laisse extrêmement inquiets. J'ai sous les yeux une étude qui faisait le point au niveau départemental en octobre 2000 : à cette date, les crédits étaient déjà consommés et nous n'avions plus rien. Certes, je tire peut-être tôt la sonnette d'alarme mais, à ce rythme, nous ne disposerons pas de crédits suffisants si nous n'avons pas une dotation supplémentaire.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. La dotation actuelle est supérieure à la dotation initiale de 2000 !

M. Jean-Luc Warsmann. Mais la dotation initiale de 2000 était tellement insuffisante qu'elle était entièrement consommée au mois d'octobre. Quant à la dotation de 24,3 millions, elle est inférieure aux besoins : les dossiers annoncés s'élèvent déjà à 28 millions. Donc nous

pouvons dès le mois de mars tirer la sonnette d'alarme et annoncer que la dotation 2001 ne couvrira pas les besoins.

Ma seconde remarque concerne les besoins du département des Ardennes. Vous avez relevé que ce département consommait davantage de crédits que les autres. En effet, mais c'est tout simplement parce que les besoins y sont plus élevés qu'ailleurs. L'habitat ancien y est extrêmement important et un très grand nombre de logements ne répondent pas aux normes de confort actuelles. C'est pour les élus du département un tel enjeu que le conseil général comme le conseil régional renforcent l'action de l'Etat.

Je me permettrai donc, monsieur le ministre, de revenir vers vous prochainement sur les deux projets d'OPAH que vous avez évoqués, mais également sur les besoins en matière de crédits.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures cinquante, est reprise à dix heures cinq.)

RÉALISATION DE L'A 28 ENTRE ROUEN ET ALENÇON

M. le président. M. Hervé Morin a présenté une question, n° 1342, ainsi rédigée :

« M. Hervé Morin souhaite à nouveau interpellé M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la réalisation de l'A 28 entre Rouen et Alençon. Ainsi que la date des précédentes questions orales des 2 février 1999 et 14 mars 2000 l'atteste, il s'agit d'un problème très ancien dans lequel le Gouvernement, malgré ses déclarations et ses engagements, semble bloquer un projet attendu par toute une région. De surcroît, M. le ministre avait, à plusieurs reprises, déclaré que la signature du contrat de concession aurait lieu avant la fin de l'année 2000. Pourtant, interrogé plus récemment par courrier, il n'apporte aucun élément nouveau dans sa lettre du 8 février dernier, qui permettrait de répondre à cette attente. C'est pourquoi il lui demande une fois encore, d'une part, quelle est la situation exacte concernant la signature du contrat de concession et, d'autre part, quel échéancier précis il a aujourd'hui établi pour la réalisation de cette liaison essentielle tant au plan européen que pour le développement de l'ouest du département de l'Eure. Extrêmement mobilisé par ce dossier, il rappelle l'urgence d'une décision gouvernementale face à une absence d'infrastructure qui menace la vitalité économique et sociale de tout un territoire. Dans l'hypothèse où le Gouvernement ne prendrait pas de décision rapide, conforme à ses engagements, il l'informe qu'il se verra contraint d'organiser sur le terrain des actions plus radicales pour faire enfin aboutir ce projet. »

La parole est à M. Maurice Leroy, suppléant M. Hervé Morin, pour exposer cette question.

M. Maurice Leroy. M. Morin, retenu par d'autres obligations, m'a demandé d'interpeller M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la réalisation de l'A 28 entre Rouen et Alençon.

Il est déjà intervenu à différentes reprises à ce sujet, ce qui confirme qu'il s'agit d'un problème très ancien, que le Gouvernement, malgré ses déclarations et ses engage-

ments, semble bloquer un projet attendu par toute une région. Ainsi, M. Jean-Claude Gayssot avait déclaré à plusieurs reprises que la signature du contrat de concession aurait lieu avant la fin de l'année 2000. Or, interrogé récemment par courrier par Hervé Morin, il n'a, dans sa lettre du 8 février dernier, apporté aucun élément nouveau, qui permettrait de répondre à cette attente.

C'est pourquoi mon collègue et ami Hervé Morin demande une nouvelle fois au ministre de l'équipement, des transports et du logement, d'une part, quelle est la situation exacte concernant la signature du contrat de concession et, d'autre part, quel est l'échéancier précis pour la réalisation de cette liaison essentielle tant au plan européen que pour le développement de l'ouest du département de l'Eure. Extrêmement mobilisé par ce dossier, il rappelle l'urgence d'une décision gouvernementale face à une absence d'infrastructures qui menace la vitalité économique et sociale de tout un territoire.

Dans l'hypothèse où le Gouvernement ne prendrait pas de décision rapide conforme à ses engagements, il l'informe qu'il se verra contraint d'organiser sur le terrain des actions plus radicales pour faire enfin aboutir ce projet.

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Je vous prie d'abord d'excuser M. Jean-Claude Gayssot, qui a dû quitter l'Assemblée pour aller répondre aux questions des sénateurs.

Par ailleurs « je ne sais pas ce que pourraient être », des actions plus radicale. Le ministre de la justice, c'est-à-dire du droit, n'a donc rien entendu. *(Sourires.)*

M. Gayssot veut d'abord rappeler à M. Morin que l'A 28 a effectivement été inscrite au schéma directeur routier national en 1992. Le dossier a été gelé jusqu'en 1997, alors que le financement était possible. Depuis, M. Gayssot a tout fait pour faire avancer ce dossier mais, désormais, l'adossement n'est plus possible.

Dans son courrier du 8 février dernier, il a indiqué à M. Morin que les négociations actuellement en cours avec le groupe ALISS - autoroute de liaison Seine-Sarthe - ont débuté dans le cadre de la procédure de concession du tronçon Rouen-Alençon de l'autoroute A 28. Elles se poursuivent activement aujourd'hui. La mise au point des dernières clauses de la convention de concession et du cahier des charges de cette section fait actuellement l'objet de discussions entre l'Etat et le groupement.

Les représentants des conseils régionaux de Basse-Normandie et de Haute-Normandie, ainsi que ceux des conseils généraux des départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Calvados et de l'Orne sont régulièrement tenus informés de l'avancement des négociations, la dernière réunion ayant eu lieu à la direction des routes le 16 mars dernier.

Dès que le contrat sera signé, le décret approuvant la convention passée entre l'Etat et le concessionnaire sera soumis pour avis au Conseil d'Etat et les études détaillées, puis les travaux, seront immédiatement engagés par le concessionnaire.

FONCTIONNEMENT DE LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE

M. le président. Mme Yvette Benayoun-Nakache a présenté une question, n° 1330, ainsi rédigée :

« Mme Yvette Benayoun-Nakache attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fonctionnement de la cour d'appel de Toulouse, et notamment sur le manque d'effectifs et de salles d'audience. En effet, les prévenus sont tous convoqués à la même heure, et il s'ensuit d'interminables heures d'attente, y compris pour les juges et les avocats, qui ne peuvent même pas mettre à profit ce temps par manque de salle de travail adéquate au sein du palais de justice. Elle lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre rapidement pour améliorer l'organisation des audiences, et plus généralement le fonctionnement de la justice. »

La parole est à Mme Yvette Benayoun-Nakache, pour exposer sa question.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Madame la garde des sceaux, je me permets d'appeler votre attention sur les conditions dans lesquelles se déroulent les audiences à la cour d'appel et au tribunal de grande instance de Toulouse.

Pour avoir été personnellement confrontée à ce problème dans le cadre d'un procès, j'ai éprouvé à quel point le manque d'effectifs et de salles d'audience affectait le bon fonctionnement de la justice. En effet, les prévenus sont tous convoqués à la même heure et s'ensuivent d'interminables heures d'attente non seulement pour eux mais aussi pour les juges et les avocats, qui n'ont d'autre choix que de patienter sans connaître l'heure exacte à laquelle le dossier sera examiné par la juridiction et sans même pouvoir mettre à profit ce temps pour travailler à cause du manque de salles de travail adéquates au sein du palais de justice, qui est en cours de rénovation.

Nous sommes en pleine réforme de la justice et la loi pénitentiaire va bientôt être examinée. Ne serait-il pas possible de prendre une décision rapide qui permettrait une meilleure organisation des audiences, d'une part pour soulager les personnes qui subissent les procédures et, d'autre part, dans un souci de meilleure administration de la justice ?

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Madame la députée, cette question, très souvent évoquée, concerne particulièrement l'organisation des audiences à la cour d'appel de Toulouse, qui engendre de longues attentes pour les prévenus appelés à y comparaître.

Cette question importante a une acuité particulière en raison de la situation des juridictions de Toulouse, mais elle dépasse le cadre de votre ville et concerne l'ensemble des juridictions françaises.

Votre question porte sur les audiences pénales, mais, je veux rappeler que la justice examine aussi chaque jour plusieurs milliers d'affaires civiles : plus de 7 000 par jour, toutes juridictions civiles confondues. Pour ces procédures, spécialement devant les cours d'appel et les tribunaux de grande instance, les parties sont, la plupart du temps, représentées par un avocat.

Dans les procédures de divorce ou, de manière générale, dans le contentieux familial, les juridictions pratiquent depuis longtemps une organisation des audiences sous forme de rendez-vous judiciaire qui permet de réduire le temps d'attente des justiciables et des avocats, par exemple pour les tentatives de conciliation.

Il n'en demeure pas moins que les audiences pénales sont souvent très chargées, qu'elles finissent trop tard et que les justiciables et leurs avocats doivent parfois attendre de longues heures avant que leur affaire ne soit jugée.

Je suis particulièrement sensible à vos observations, d'abord parce que, si l'on prête essentiellement attention aux prévenus qui viennent répondre de leurs actes devant le tribunal, les victimes subissent également les désagréments de ces délais. Cela est doublement injuste pour elles et j'entends bien que, à cet égard aussi, leur situation soit prise en compte, comme cela a été le cas pour l'amélioration de leurs droits avec la loi du 15 juin 2000, entrée en application au début de cette année.

Ensuite, vous le savez, le Gouvernement a fait de la justice du quotidien l'une de ses priorités essentielles. C'est pour cela que le nombre des magistrats et des fonctionnaires en poste dans les tribunaux a été augmenté, depuis bientôt quatre ans, dans des proportions jusque là inconnues. C'est pour cela aussi que j'ai décidé d'engager une réflexion, à la fois large et approfondie, sur l'organisation de notre justice, en invitant l'ensemble des institutions et des personnes intéressées à y participer. Ce qu'on appelle déjà les « entretiens de Vendôme » auront pour objet d'examiner le fonctionnement de la justice du quotidien, celle qui concerne le plus les citoyens. Cette démarche doit déboucher sur des propositions concrètes d'amélioration de notre système judiciaire.

Les expériences conduites dans les juridictions à l'initiative des magistrats, des fonctionnaires et des auxiliaires de justice sont rassemblées et valorisées.

S'agissant plus particulièrement de la situation des juridictions de Toulouse, je vous indique que la cour d'appel et les juridictions de cette ville bénéficient actuellement d'une rénovation complète qui se traduit par des travaux immobiliers de grande ampleur, accompagnés d'une réflexion menée par les chefs de cour et les chefs de juridiction sur l'organisation des services. Ils étudient ainsi, en liaison avec la chancellerie et le barreau, la mise en place d'un système informatique qui permettra un échelonnement des affaires inscrites aux audiences chaque fois que cela sera possible. C'est ce genre d'initiative que j'entends promouvoir, parallèlement aux indispensables réformes du fond de notre droit et, de notre organisation judiciaire, qu'il nous faut poursuivre.

D'ailleurs, en ce moment, les syndicats de magistrats travaillent avec le Premier ministre à une nouvelle augmentation des moyens qui permettra de traiter plus sereinement de l'organisation du temps judiciaire.

M. le président. La parole est à Mme Yvette Benayoun-Nakache.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Le monde de la justice attend avec impatience ces entretiens de Vendôme, qui constituent une excellente initiative.

FONCTIONNEMENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARBES

M. le président. Mme Chantal Robin-Rodrigo a présenté une question, n° 1321, ainsi rédigée :

« Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation du tribunal de grande instance de Tarbes. Depuis 1997, d'importantes réformes ont été menées afin de rapprocher la justice des citoyens et un effort budgétaire significatif a été réalisé, tra-

duisant ainsi la volonté du Gouvernement de donner à la justice les moyens d'améliorer son fonctionnement au quotidien. Malgré ces efforts, de nombreuses difficultés demeurent dans certaines juridictions. Depuis quelques années, l'activité du tribunal de Tarbes est en constante augmentation au civil, en correctionnelle ou à l'instruction. En effet, cette activité, en charge de travail par magistrat, est l'une des plus importantes de France, plaçant cette juridiction au 30^e rang sur les 181 TGI. Si le contentieux civil est en baisse au plan national, on observe qu'il augmente dans le département des Hautes-Pyrénées. Malgré cette charge de travail, il n'a pas été créé un seul emploi de juge, ni même de greffier à Tarbes depuis vingt-cinq ans. Cette situation est dommageable au bon fonctionnement de la justice dans les Hautes-Pyrénées, d'autant que la mise en œuvre des nouvelles réformes liées à la présomption d'innocence, ou encore à la prestation compensatoire sera effectuée sans moyen supplémentaire. Si le ministère de la justice a indiqué que des postes de magistrat et de greffier avaient été créés ou nommés, par anticipation, pour appliquer la loi du 15 juin 2000, on observe que le tribunal de Tarbes a été oublié. L'avenir de cette juridiction paraît donc bien sombre. Elle lui demande donc quelles mesures urgentes, en moyens humains, elle compte prendre afin d'assurer un meilleur fonctionnement de la justice au sein du tribunal de grande instance de Tarbes. »

La parole est à Mme Chantal Robin-Rodrigo, pour exposer sa question.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Madame la garde des sceaux, ma question concerne les problèmes d'effectifs auxquels sont confrontés les tribunaux, en particulier le tribunal de grande instance de Tarbes.

L'effectif des magistrats du siège, inchangé depuis vingt-cinq ans, est limité à treize magistrats, dont deux vice-présidents. Cependant, celui qui préside le tribunal correctionnel ne peut, de ce fait, remplir les fonctions de juge de la détention puisque la loi du 15 juin 2000 le lui interdit.

Depuis quelques années, l'activité du tribunal, donc celle des magistrats, est en constante augmentation. Le contentieux de la détention provisoire a vu croître sa charge de travail. Celle du juge des enfants – le seul du département – est de 1 030 dossiers par an alors que la moyenne nationale est de 706. Le contentieux des affaires familiales représente 50 % de l'activité civile, ce qui contraint la justice à audier les affaires à six mois.

Quant au juge de l'application des peines, il est le seul du ressort de la cour d'appel à intervenir non seulement en milieu ouvert mais aussi au sein de la maison d'arrêt et au centre de détention de Lannemezan.

Malgré cette activité soutenue, le tribunal de Tarbes n'a pas bénéficié d'attribution de postes alors que d'autres juridictions, moins bien classées selon les critères de votre ministère, en ont obtenu entre 1998 et 2001. En 2000, ce tribunal, qui était situé au 46^e rang national et en tête des tribunaux de la cour d'appel, n'a pas bénéficié d'attribution de postes alors que douze autres juridictions, moins bien classées, ont obtenu des créations d'emplois de vice-président et de juge pour la détention.

Le ministère avait prévu, pour Tarbes, la transformation d'un poste de juge non spécialisé en emploi de vice-président. Cela n'a toujours pas été réalisé. On peut noter d'ailleurs qu'il s'agissait d'une transformation de poste et non d'une création.

Enfin, au titre de la réforme des tribunaux de commerce, la création d'un poste de vice-président était prévue mais, là encore, aucune nomination effective n'est intervenue à ce jour.

A défaut de moyens suffisants, les projets destinés à rapprocher la justice des citoyens vont être abandonnés.

La population des Hautes-Pyrénées ne peut constituer le seul critère d'appréciation à prendre en compte. En effet, sept millions de personnes se rendent chaque année dans ce département du fait du pèlerinage de Lourdes. Cette activité touristique donne lieu à un important contentieux. Il est donc nécessaire que Tarbes figure au nombre des juridictions bénéficiaires de créations de postes pour le second trimestre de 2001.

Compte tenu de cette situation, je souhaiterais, madame la ministre, savoir si vous envisagez la création d'un poste de vice-président et d'un poste de juge au tribunal de grande instance de Tarbes.

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Madame la députée, vous avez à juste raison appelé mon attention sur la situation des effectifs du tribunal de grande instance de Tarbes. Je comprends l'attention légitime que vous-même et les chefs de ce tribunal portez au bon fonctionnement de cette juridiction. Je suis en effet très attentive à ce que nos concitoyens disposent, sur l'ensemble du territoire national, d'une réponse judiciaire satisfaisante au regard de leurs attentes.

Je partage vos préoccupations relatives à l'amélioration du fonctionnement des juridictions. Elle constitue une priorité de mon action au sein du Gouvernement et elle est très soutenue par le Premier ministre. En effet, le renforcement des moyens du service public de la justice par des créations d'emplois de magistrats, mais aussi de fonctionnaires, constitue un élément essentiel de la réussite du plan de réforme de la justice.

Comme vous le savez, depuis 1998, 729 postes de magistrat ont été créés, soit un accroissement de plus de 10 % des effectifs. Je compte poursuivre résolument dans ce sens, et l'Assemblée nationale a, en première lecture, retenu le principe de l'organisation de concours exceptionnels de recrutement de magistrats dans le cadre du projet de loi organique relatif à la carrière des magistrats de l'ordre judiciaire.

Toutefois, contrairement à ce que vous indiquez – et fort heureusement ! – la juridiction de Tarbes a connu une augmentation de ses effectifs, même si elle ne remonte pas à ces derniers jours. Ainsi a été créé, en 2000, un poste de vice-président, bien que sa charge de travail soit restée globalement stable ces dernières années et que la population du ressort ait malheureusement régressé un peu.

Quant à la mise en œuvre de la loi du 15 juin 2000 relative au renforcement de la présomption d'innocence et des droits des victimes, l'attribution d'un emploi de juge repose principalement sur l'étude des charges de travail individuelles des magistrats du siège, sur l'existence d'une cour d'assises et sur le nombre d'arrêts rendus, lequel est, en cette matière, inférieur à quinze par an dans le département des Hautes-Pyrénées.

Même si je prends en compte les chiffres que vous avez donnés concernant d'autres sujets, en particulier le centre de détention, selon les critères retenus, la situation de ce tribunal ne le rendait pas prioritaire pour la première phase de localisation des emplois de magistrat pour 2001 qui concernait 209 personnes.

Vous savez que notre problème majeur tient non au budget, mais au manque de personnel, nous devons attendre le mois de septembre, c'est-à-dire la sortie de la prochaine promotion. A ce moment-là, je considérerai avec attention, lorsque j'aurai les personnels disponibles, en particulier les magistrats, la situation du tribunal de grande instance de Tarbes.

Nous avons en effet, l'intention, au cours du second semestre de 2001 de faire remonter l'ensemble des évaluations quantitatives et qualitatives dont nous disposons pour les juridictions de France, en particulier celles qui n'ont pas eu de poste au premier tour d'attribution, si je puis m'exprimer ainsi. Nous déterminerons les tribunaux où les problèmes sont les plus aigus, en particulier au regard de l'application de la loi du 15 juin 2000.

Soyez assurée, madame la députée, que votre demande sera prise en compte. Avec mon collègue Jean Glavany qui semble également intéressé par cette juridiction (*Sourires*), je peux vous dire que comptant sur votre vigilance, je ferai ce qui est en mon pouvoir compte tenu des moyens que j'aurai à attribuer au deuxième semestre.

M. le président. La parole est à Mme Robin-Rodrigo.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Madame la ministre je comprends vos difficultés. Il nous manque tout simplement des moyens humains et nous espérons que Tarbes bénéficiera de la prochaine attribution.

CONDITIONS D'ACCÈS À L'ÉCOLE DU GREF DE DIJON

M. le président. M. Marcel Rogemont a présenté une question, n° 1327, ainsi rédigée :

« M. Marcel Rogemont attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet de création d'un corps unique d'ingénieur de niveau A plus et ses répercussions dans l'enseignement supérieur agricole. Actuellement les étudiants qui, dans l'une des cinq écoles : Paris, Rennes, Montpellier, Nancy, Toulouse, ont acquis le diplôme d'agronomie générale ont la possibilité de passer un concours pour entrer à Dijon et devenir ingénieur d'agronomie. Pour les ingénieurs du GREF, il semble qu'un usage se soit développé selon lequel n'entrent au GREF que les étudiants de l'INA de Paris. Au moment où la fusion du GREF et de l'ENSSAA de Dijon est en train de se réaliser, il conviendrait que le concours permettant de donner l'accès à la formation des ingénieurs de niveau A plus puisse être ouvert à l'ensemble des étudiants des cinq écoles. Ces écoles délivrant le même diplôme, l'ensemble des étudiants doit être mis à égalité pour passer le concours d'accès ingénieur A plus. Il serait pour le moins curieux qu'au moment où des écoles comme l'ENA envisagent de régionaliser leur recrutement afin d'éviter l'excès d'une filière essentiellement parisienne, l'enseignement supérieur agricole établisse une ségrégation entre les étudiants parisiens et non parisiens. La qualité de l'enseignement n'est pas meilleure à Paris que dans les autres écoles. Le serait-elle que l'ouverture du concours à égalité des chances entre tous les étudiants, quelle que soit leur

école, sanctionnerait par les résultats un tel constat. Rien ne justifie donc d'organiser, même de façon modeste, une ségrégation qui jetterait la suspicion de parisianisme sur un concours où seul le mérite doit être pris en compte. C'est pourquoi il lui demande que les principes de l'école républicaine soient respectés dans l'organisation de la formation permettant d'accéder à la création d'un corps unique d'ingénieur de niveau A plus. »

La parole est à M. Marcel Rogemont, pour exposer sa question.

M. Marcel Rogemont. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, j'attire votre attention sur le projet de création d'un corps unique d'ingénieur de niveau A plus et ses répercussions dans l'enseignement supérieur agricole.

Actuellement, les étudiants qui ont acquis le diplôme d'agronomie générale dans l'une des cinq écoles y préparant – Paris, Rennes, Montpellier, Nancy, Toulouse – ont la possibilité de passer un concours pour entrer à Dijon et devenir ingénieur d'agronomie.

Il semble qu'un usage se soit développé selon lequel n'entrent au GREF que les étudiants de l'INA de Paris. Au moment où la fusion du GREF et l'ENSSAA de Dijon est en train de se réaliser, il conviendrait que le concours donnant accès à la formation d'ingénieur de niveau A plus puisse être ouvert à l'ensemble des étudiants des cinq écoles d'agronomie générale sans qu'il soit utile de réserver des places de façon particulière à l'une quelconque d'entre elles.

Ces écoles délivrent, chacun en a bien conscience, le même diplôme. Dès lors, l'ensemble des étudiants doivent être mis à égalité pour passer le concours d'accès au grade d'ingénieur A plus.

Il serait pour le moins curieux que, au moment où des écoles comme l'ENA et Sciences Po envisagent, pour la première de régionaliser son recrutement et, pour la seconde de s'ouvrir à une population plus diversifiée afin d'éviter l'excès d'une filière essentiellement parisienne, l'enseignement supérieur agricole établisse une ségrégation entre les étudiants parisiens et les non parisiens.

La qualité de l'enseignement à Paris est-elle supérieure à celle des autres écoles ? Est-elle moindre, par exemple, à l'école d'agronomie de Rennes, qui se trouve dans ma circonscription ? Je crois que non.

Y aurait-il d'ailleurs une différence que celle-ci serait corroborée par les résultats au concours, si celui-ci est ouvert à tous les étudiants, quelle que soit leur école initiale. Donc il n'est pas besoin de procéder à une sélection en amont.

Rien ne semble justifier d'organiser, même de façon modeste, une ségrégation qui jetterait la suspicion de parisianisme sur un concours où seul le mérite doit être pris en compte.

Monsieur le ministre, quelles sont vos intentions dans ce domaine ? Les principes de l'école républicaine seront-ils respectés dans l'organisation de la formation permettant d'accéder au corps unique d'ingénieurs de niveau A plus dans l'enseignement supérieur agricole ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, il s'agit, plus que d'une simple fusion des actuels corps d'ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts et des ingénieurs d'agronomie, de la création d'un nouveau corps.

Les ingénieurs de ce nouveau corps auront vocation à occuper, y compris dans les organismes internationaux, des emplois de haut niveau d'expertise et d'encadrement contribuant à la mise en valeur agricole et forestière, au développement économique et à l'aménagement des territoires, à la gestion environnementale des espaces et des ressources naturelles, à la recherche, à la formation et au développement au sein des établissements et organismes qui concourent à l'élaboration ou à la diffusion des connaissances.

A ce jour, le recrutement externe, c'est-à-dire à côté des intégrations au choix, est prévu non seulement à partir de l'École polytechnique mais également à partir de toutes les écoles nationales supérieures agronomiques : l'institut national agronomique Paris-Grignon, l'Agro de Montpellier, de Nancy, de Rennes et de Toulouse, ainsi que l'École nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires de Massy ; il n'y aura donc pas de parisianisme exacerbé.

Je veux répondre très clairement et très explicitement à votre question et à votre crainte - et, en outre le ministre, c'est l'élu de province qui vous parle : il n'y aura pas de ségrégation entre Paris et la province. Au contraire, sera maintenue la tradition d'excellence et d'ouverture qui prévalait tant à l'ENSSAA de Dijon, aujourd'hui intégrée dans l'Établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon, qu'à l'ENGREF. Ainsi, ces deux préoccupations d'ouverture et d'excellence aboutiront à une répartition équilibrée entre les différents viviers qui alimenteront ce futur corps que nous espérons faire aboutir dans le courant de cette année.

M. le président. La parole est à M. Marcel Rogemont.

M. Marcel Rogemont. Monsieur le ministre, les craintes que j'évoquais tiennent au passé : le mode de recrutement du GREF nous faisait redouter que les pesanteurs du passé ne perdurent à l'avenir. Aussi, je vous remercie vraiment de nous avoir précisé qu'il n'y aurait pas de quota en faveur de l'école d'agronomie de Paris pour le concours d'accès au nouveau corps que vous allez créer. Ce dernier est très attendu et vous avez eu raison de souligner son intérêt pour l'administration aux niveaux à la fois national et international.

MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX D'EXPLOITATION

M. le président. M. André Vauchez a présenté une question, n° 1331, ainsi rédigée :

« M. André Vauchez attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en œuvre des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) institués par la loi d'orientation agricole n° 99-374 du 9 juillet 1999. Dans le Jura, l'agriculture paysanne économe en surface, qui a recours à une main-d'œuvre à l'hectare importante, qui est respectueuse de l'environnement et qui parfois pratique l'agriculture biologique a énormément de peine à s'intégrer dans le système dès lors qu'on ne prend pas en compte les qualités mêmes de l'exploitation avant la signature du CTE. Par contre, les grandes exploitations s'insèrent facilement dans le système et touchent parfois des sommes allant jusqu'à 839 760 francs pour cinq ans, lorsqu'elles intègrent l'agriculture biologique, ce qui pose d'ailleurs le problème de l'abondance soudaine de produits biologiques fabriqués à grande échelle, situa-

tion qui peut se traduire par une déstabilisation des petites productions biologiques. Il lui demande donc si on ne peut pas envisager une aide spécifique aux petits paysans qui se situent en dessous du seuil de 300 000 francs de chiffre d'affaires ou de 500 000 francs pour deux actifs dès lors qu'ils réalisent déjà une agriculture durable mais peu rémunératrice par rapport à l'agriculture productiviste. Un montant approximatif est avancé par les adhérents de la Confédération paysanne et il serait aux environs de 15 000 francs par an et par actif. Ces mesures, conformes aux objectifs de la loi d'orientation agricole, permettraient d'éviter la disparition d'exploitations répondant le mieux aux nouvelles exigences de l'agriculture. »

La parole est à M. André Vauchez, pour exposer sa question.

M. André Vauchez. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, en cette période où la crise profonde qui secoue l'agriculture accapare votre temps de travail et sollicite toute votre énergie, nous sommes très sensibles au fait que vous vous soyez rendu disponible ce mardi matin pour répondre aux questions orales des députés relatives à l'agriculture.

Ma question porte sur la signature des CTE par les agriculteurs, qu'autorise depuis un peu plus d'un an la loi d'orientation agricole.

Une première observation des CTE signés dans mon département du Jura me conduit à formuler plusieurs constats.

L'agriculture paysanne économe en surface, qui a recours à une main-d'œuvre à l'hectare importante et est respectueuse de l'environnement, a énormément de peine à s'intégrer dans le système dès lors qu'on ne prend pas en compte les qualités de l'exploitation avant la signature du CTE. Certaines se livrent même déjà à une production agro-biologique.

Par contre, les exploitations plus grandes, celles dont la superficie avoisine 100 hectares, s'insèrent facilement dans le système et touchent parfois des sommes allant jusqu'à 839 760 francs pour cinq ans lorsqu'elles intègrent l'agriculture biologique. Cela pose d'ailleurs le problème de l'abondance soudaine de produits biologiques fabriqués à grande échelle, cette situation pouvant se traduire à terme par une déstabilisation des petites productions biologiques.

N'est-il pas possible d'envisager d'accorder une aide spécifique aux petits paysans dont le chiffre d'affaires se situe au-dessous du seuil de 300 000 francs pour un actif et de 500 000 francs pour deux actifs dès lors qu'ils se livrent à une agriculture durable mais peu rémunératrice par rapport à l'agriculture productiviste. Un montant approximatif est avancé par les adhérents de la confédération paysanne et par d'autres : il s'élèverait à 15 000 francs par an et par actif.

Je vous demande également d'être conscient que, si rien n'est fait en faveur des petits paysans, que l'on appelle parfois paysans-artisans, il est à craindre que l'objectif de la LOA ne soit pas atteint et que les professionnels répondant le mieux aux exigences de l'agriculture de demain disparaissent.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, vous m'avez interrogé sur les conditions d'accès aux contrats territoriaux d'exploitation, les

CTE, pour ce que l'on appelle l'agriculture paysanne, qui concerne des exploitations de faible surface mobilisant souvent une importante main-d'œuvre à l'hectare.

Je rappelle tout d'abord que le CTE est un contrat entre un agriculteur et l'État reposant sur un projet global d'exploitation et comportant obligatoirement deux volets : l'un économique et social, l'autre environnemental et territorial.

Cette approche de projet, qui, comme vous l'avez utilement rappelé, est au cœur de la loi d'orientation agricole, demeure, à mon sens, fondamentale pour préserver l'esprit des CTE et faire en sorte que cet outil puisse réellement jouer un rôle de réorientation de notre politique agricole. Ce mot est très à la mode et est au cœur des débats actuels, non seulement en France mais encore en Europe.

En outre, je rappelle que le CTE bénéficie de cofinancements communautaires et que, de ce fait, les aides qui le composent doivent répondre aux critères du plan de développement rural national, déposé et agréé au plan communautaire.

Pour toutes ces raisons, il me semble difficile de soutenir, et même d'imaginer, des CTE prenant la forme d'une aide forfaitaire par exploitation – aussi justifiée et pertinente soit-elle – et ne reposant pas sur un projet économique et environnemental.

Comment faire pour gérer cette contradiction ? Il n'échappe ni à vous ni à moi que ces petites exploitations, compte tenu de leurs particularités, répondent souvent difficilement aux conditions actuelles d'entrée dans un CTE et nécessitent probablement une attention toute particulière et un dispositif d'adaptation. C'est pourquoi j'ai demandé aux services de mon ministère qu'ils étudient au plus vite – ce qui signifie dans les toutes prochaines semaines, voire les prochains jours – pour ces petites structures des dispositions d'application générales répondant malgré tout aux critères du plan de développement rural national.

Plusieurs pistes sont d'ores et déjà explorées.

Il s'agit, premièrement, de permettre de souscrire des CTE en limitant les investissements dans le volet économique afin de s'abstenir du respect des conditions de revenu. En effet exiger d'un agriculteur qu'il investisse signifie s'assurer de sa capacité de remboursement et par là même, éliminer les plus pauvres, qui ne peuvent s'endetter pour investir. Mes services réfléchissent actuellement au moyen de s'affranchir de cette obligation d'investissement qui exclut de fait les agriculteurs les moins favorisés.

Il s'agit, deuxièmement, de mieux prendre en compte les efforts de protection de l'environnement de ce type d'exploitations afin de les conforter dans leur système de production. Les acquis de cette agriculture paysanne, ses modes de production respectueux de l'environnement doivent être valorisés de façon à ce qu'on ne leur impose pas des efforts supplémentaires.

Il s'agit enfin d'aider à la transmission des petites structures, de simplifier les démarches et d'alléger les dossiers : en résumé de faire des CTE simplifiés, prêts à consommer, si je puis m'exprimer ainsi, pour ces petits agriculteurs.

Telles sont les pistes qui sont explorées. Les travaux sont conduits en totale concertation avec les organisations syndicales qui défendent l'agriculture paysanne. Lorsqu'ils auront abouti, ils feront l'objet de directives spécifiques

dont je vous tiendrai bien sûr informé. Je souhaite que des solutions soient trouvées dans les toutes prochaines semaines.

M. le président. La parole est à M. André Vauchez.

M. André Vauchez. J'ai écouté avec beaucoup de satisfaction votre réponse, monsieur le ministre. Elle montre – ce que je savais déjà, mais il est bon que vous le disiez publiquement – l'intérêt que vous portez à l'agriculture paysanne. Il y a certainement des montages à revoir, parce que travailler sur quarante hectares tout en s'occupant de l'entretien des haies et de bien d'autres choses représente à l'évidence un handicap et nous pourrions détruire ce type de structures si nous ne réagissons pas rapidement.

AIDES À LA FILIÈRE OVINE

M. le président. M. Pierre Forgues a présenté une question, n° 1335, ainsi rédigée :

« M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le secteur de l'élevage ovin qui traverse une véritable crise déstabilisant cette filière. Ainsi, ce secteur perd simultanément ses producteurs et son potentiel de production. Depuis six ans, 20 % des moutonniers ont disparu et le cheptel a diminué de près de 8 % sur la même période. Les éleveurs se situent de plus en plus dans les zones difficiles. Pourtant, l'autosuffisance nationale n'atteint que 45 %. En outre, le revenu des moutonniers est inférieur de 45 % à la moyenne des revenus agricoles français. Cependant, les différentes primes représentent entre 50 et 70 % de ce revenu, qui n'est pas suffisant pour permettre aux éleveurs de vivre décemment et de pérenniser leurs exploitations. Une des solutions pourrait être l'instauration d'un prix minimum garanti à la production incluant le revenu du producteur et permettant de lutter contre une baisse excessive des prix comme cela s'est fait pour le secteur des fruits et légumes, et en particulier de la pêche. Ces prix minima de départ de production pourraient être ainsi fixés en fonction de certains volumes de production. Il lui demande donc quelles mesures il souhaite instaurer pour aider ce secteur. »

La parole est à M. Pierre Forgues, pour exposer sa question.

M. Pierre Forgues. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, ma question porte sur les difficultés que connaît l'élevage ovin en France.

Le secteur de l'élevage ovin traverse une véritable crise qui déstabilise cette filière. Ainsi, ce secteur perd simultanément ses producteurs et son potentiel de production. Depuis six ans, 20 % des moutonniers ont disparu et le cheptel a diminué de près de 8 % pendant la même période. Les éleveurs sont de plus en plus cantonnés dans les zones difficiles. Pourtant, la production n'atteint que 45 % du niveau d'autosuffisance.

En outre, le revenu des moutonniers est inférieur de 45 % à la moyenne des revenus agricoles français.

M. Patrice Martin-Lalande. Il a raison !

M. Pierre Forgues. Les différentes primes représentent entre 50 et 70 % de ce revenu, lequel n'est pas suffisant pour permettre aux éleveurs de vivre décemment de leur travail. Il devient donc urgent de prendre des mesures afin de leur assurer un revenu minimum. Sinon, ils disparaîtront et laisseront place à des friches.

M. Patrice Martin-Lalande. Tout à fait !

M. Pierre Forgues. Une solution pourrait être l'instauration d'un prix minimum garanti à la production incluant le revenu du producteur et permettant de lutter contre une baisse excessive des prix, comme cela s'est fait pour le secteur des fruits et légumes, et en particulier pour celui de la pêche. Ces prix minima de départ pourraient être fixés en fonction de certains volumes de production.

Monsieur le ministre, quelles mesures entendez-vous prendre pour aider ce secteur qui en a bien besoin ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, comme vous, je connais les difficultés du secteur ovin : nous sommes en effet tous deux élus d'un département de montagne où cette production est très développée. Dans ce secteur, le revenu moyen est l'un des plus faibles du monde agricole. Les éleveurs ovins sont les agriculteurs les plus pauvres, comme l'attestent les statistiques.

Pourtant, leur production répond particulièrement bien aux attentes de la société, en termes aussi bien de qualité des productions que d'aménagement du territoire, notamment en montagne, et de protection de l'environnement. Je constate d'ailleurs avec plaisir – et cela me ramène à la question posée par M. Vauchez – que le secteur ovin s'engage plutôt bien dans la démarche des contrats territoriaux d'exploitation puisqu'il représente à ce jour plus de 12 % des contrats signés.

Cependant, cette production ne pourra se maintenir qu'avec une organisation commune de marché permettant d'améliorer le revenu des éleveurs. Or force est de constater que l'OCM actuelle, qui consiste à compenser le prix du marché au regard d'un prix de référence avec une prime variable, n'a pas été efficace à cet égard. C'est d'ailleurs la dernière OCM de ce type. L'organisation commune de marché de la viande bovine, plus récente, est, elle, fondée sur des primes fixées à l'avance et non pas liées aux prix du marché. La modification de l'OCM ovine, qui est indispensable, se fera certainement – je l'espère en tout cas – dans le même sens. C'est d'ailleurs le souhait des professionnels, et la position que le Gouvernement français défend à Bruxelles.

La question essentielle qui est posée maintenant pour cette réforme de l'organisation commune de marché – pour laquelle, sous la présidence française, j'ai lancé le processus de réforme, en organisant notamment un colloque à Bruxelles qui a eu beaucoup de retentissement – est de savoir quel budget l'Europe veut y affecter, et donc le montant global des aides qui pourront être mobilisées *via* la nouvelle OCM. Il est clair que ce montant devra être supérieur au montant actuel de 1,8 milliard d'euros environ, pour permettre le maintien durable de l'élevage ovin et un revenu décent pour les éleveurs ovins. La proposition de la Commission n'est pas encore connue mais, avec d'autres, je me battrais pour atteindre ces objectifs.

Dans l'immédiat, un plan d'aide nationale d'urgence de 150 millions de francs a été défini, que j'ai annoncé il y a quelques semaines. Il sera mis en œuvre dans les meilleurs délais, c'est-à-dire ce printemps.

M. Didier Quentin. Il y a urgence !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Effectivement.

Enfin, pour répondre aux attentes des consommateurs et préserver leurs débouchés, les éleveurs français devront poursuivre leurs efforts en matière d'identification et de qualité.

La qualité est à l'honneur dans notre département : les AOC de type mouton de Barèges-Gavarnie répondent à une volonté de segmentation du marché et à l'attente des consommateurs ; c'est dans ce type de démarche que se trouve aussi la solution.

Quant à l'identification, c'est un problème qui est posé d'une manière brutale avec la crise de la fièvre aphteuse. La directive européenne 92-102 impose des règles d'identification et notamment la pose de boucles aux oreilles des ovins, comme cela se fait maintenant de manière très fréquente et très bien organisée pour les bovins. Mais cette identification est très peu, voire pas du tout respectée sur le plan européen et c'est l'un des problèmes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui pour juguler l'épidémie de fièvre aphteuse. Des ovins ont été importés du Royaume-Uni ou d'Irlande peu ou pas du tout identifiés et nous avons un mal fou à en retrouver la trace et à les récupérer. Je vais réclamer au niveau communautaire une mise à plat de la question de l'identification des ovins, afin qu'elle soit menée de façon rigoureuse et harmonisée dans tous les Etats membres. Nous devons faire cet effort à la fois pour des raisons sanitaires et pour répondre à l'attente des consommateurs.

Pour résumer : la réforme au niveau communautaire est engagée et nous attendons d'un mois à l'autre les propositions de la Commission. Un plan d'urgence est appliqué pour les éleveurs au niveau national : 150 millions de francs vont être distribués dans les toutes prochaines semaines. Enfin, un effort est réalisé en matière de qualité et d'identification.

C'est un sujet d'une brûlante actualité, sans faire de mauvais jeu de mots à propos de la fièvre aphteuse.

M. le président. La parole est à M. Pierre Forgues.

M. Pierre Forgues. Monsieur le ministre, je note tout d'abord que vous faites le même constat que moi sur la situation de l'élevage ovin : vous reconnaissez que l'organisation commune de marché est tout à fait désuète.

Pour le reste, je suis modérément satisfait de votre réponse. Vous attendez les propositions de la Commission. Bien ! Mais ce que j'aurais souhaité, c'est que vous m'indiquiez quelles propositions la France va faire au plan européen.

La production ovine a en effet été oubliée, vous en conviendrez avec moi, dans les négociations européennes récentes et passées.

Au-delà de l'identification des animaux et de la sécurisation des consommateurs, l'important reste d'être en mesure d'assurer un revenu récent aux moutonniers, que vous considérez vous-même de ce point de vue comme les plus mal lotis des agriculteurs.

M. Patrice Martin-Lalande. Malheureusement !

M. Pierre Forgues. La France se doit à cet égard de faire des propositions au niveau européen ; je les attends avec beaucoup de curiosité.

M. Patrice Martin-Lalande. Et d'impatience !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Peu-être me suis-je mal fait comprendre, mais j'ai bien indiqué les deux axes sur lesquels le gouvernement français n'est engagé, en accord avec les professionnels français.

Le premier axe, c'est l'instauration de primes fixes, et non de primes variables liées au marché, dans la mesure où nous entendons mettre en place une OCM ovine identique à celle que nous avons organisée pour les bovins. Le deuxième, c'est de porter le montant communautaire à un niveau supérieur au 1,8 milliard d'euros actuellement affecté à l'OCM ovine, dans la mesure où nous considérons qu'il n'est pas possible, en la circonstance – ce n'est pas toujours vrai –, de parvenir à une bonne réforme sans un effort budgétaire supplémentaire.

PLAN DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS
DE LA VIANDE

M. le président. M. Alain Cousin a présenté une question, n° 1336, ainsi rédigée :

« M. Alain Cousin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les extrêmes difficultés rencontrées par la filière viande depuis quelques mois. En effet, face à la crise de la vache folle et au développement de l'épizootie de fièvre aphteuse, les filières bovine et ovine sont confrontées à une situation qui ne fait qu'empirer, menaçant l'ensemble des professionnels de la viande. Face à cette crise sans commune mesure, ces derniers ne peuvent que constater la faiblesse des moyens engagés par le Gouvernement, qui se contente de consacrer 1,4 milliard de francs à la filière, alors qu'il engage 100 milliards de francs pour financer le coût exorbitant des 35 heures. Il faut considérer que cette allocation de crédits ne constitue qu'une première étape qu'il conviendra de compléter en raison des évolutions de la crise. On ne peut alors que déplorer l'absence d'un véritable plan de soutien qui, outre l'octroi d'aides financières, devrait notamment contenir des mesures structurelles d'aide à la reconversion des salariés aujourd'hui au chômage, notamment dans les abattoirs. Aussi lui demandait-il, d'une part, de bien vouloir lui indiquer de façon précise les mesures d'ores et déjà engagées par le Gouvernement pour soutenir ces professionnels en difficulté et, d'autre part, s'il envisage de mettre en place un véritable plan de soutien à la filière qui, outre l'augmentation des aides, consisterait à accroître substantiellement la participation de l'État aux plans de reconversion professionnelle rendus nécessaires par la particulière gravité de la crise. »

La parole est à M. Alain Cousin, pour exposer sa question.

M. Alain Cousin. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, je souhaite appeler votre attention sur les difficultés extrêmes rencontrées par le monde agricole et par la filière viande depuis quelques mois. Du fait de la crise de la vache folle et du développement de l'épizootie de fièvre aphteuse, les filières bovine et ovine sont confrontées à une situation qui ne fait qu'empirer, menaçant gravement les professionnels de la viande et, par effet mécanique, l'ensemble de la profession agricole.

Face à cette crise sans précédent, les agriculteurs ne peuvent que constater la faiblesse des moyens engagés par le Gouvernement qui se contente de consacrer 1,4 milliard à la filière, à comparer aux 100 milliards qu'il engage pour financer le coût exorbitant des 35 heures ! Ce rapport – 1,4 milliard contre 100 milliards – en dit long sur la manière dont le Gouvernement traite la filière agricole et agro-alimentaire. Il faut considérer que cette allocation

de crédits ne constitue qu'une première étape et qu'il conviendra de la compléter au vu des évolutions de la crise.

On ne peut dès lors que déplorer l'absence d'un véritable plan de soutien, qui, outre l'octroi d'aides financières, devrait notamment contenir des mesures structurelles d'aide à la reconversion des salariés aujourd'hui au chômage, notamment dans les abattoirs.

A titre d'exemple – mais il y en a bien d'autres, hélas ! –, j'indique le site industriel de la SOCOA à Coutances, dans la Manche, est contraint d'engager un plan social sévère. C'est, vous l'imaginez, un véritable drame pour les familles concernées. Il nous faut donc tout mettre en œuvre pour assurer le reclassement de tous ces salariés, ce qui passe par une convention de formation-adaptation.

Une situation aussi exceptionnelle appelle des réponses à la hauteur du problème. J'invite donc le Gouvernement à porter sa contribution de 30 %, comme vous le proposez, à 70 %. C'est, me semble-t-il, le moins que vous puissiez faire. Cet effort, qui devrait aller de soi, est indispensable si nous voulons donner, comme c'est légitime, un espoir aux personnels licenciés.

Aussi, monsieur le ministre, pouvez-vous m'indiquer de façon précise les mesures déjà engagées par le Gouvernement pour soutenir ces professionnels en difficulté ? Envisagez-vous de mettre en place un véritable plan de soutien à la filière qui, outre l'augmentation des aides, consisterait à accroître substantiellement la participation de l'État au plan de reconversion professionnelle rendu nécessaire par la particulière gravité de cette crise ?

M. Patrice Martin-Lalande. Excellente question !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, comparaison n'est pas raison. Je vous ai écouté avec attention dissiper une fois de plus sur le coût des 35 heures comparé à celui de cette crise et du plan national mis en œuvre en faveur de la filière bovine. « 100 milliards pour les 35 heures, 1,4 milliard pour la filière bovine : les agriculteurs jugeront », dites-vous.

M. Alain Cousin. C'est une réalité objective !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. A ceci près de préciser que les 100 milliards de francs des 35 heures valent pour 15 millions de salariés et sur plusieurs années, alors que le montant de 1,4 milliard ne concerne que 300 000 éleveurs et une seule année. Faites le rapport...

M. Alain Cousin et M. Patrice Martin-Lalande. C'est 100 milliards par an, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Quoi qu'il en soit, vous verrez bien que, sans prétendre que le compte y soit – le compte n'y est jamais –, l'effort de solidarité nationale en faveur des éleveurs est considérable.

Précisons pour commencer que le plan de soutien annoncé en février, avec 1 milliard de francs d'aides directes et enveloppes supplémentaires pour les prêts à taux bonifiés et le fonds d'allègement des charges, ne visait que les seuls éleveurs bovins et non l'ensemble de la filière viande.

L'aval de la filière n'a pas pour autant été oublié. En effet, dès le mois de novembre 2000, le Gouvernement a décidé un plan d'urgence pour les entreprises et les sala-

riés de l'aval, qui comprenait une série de mesures : prêts à taux bonifiés de 1,5 %, report à un an de la moitié des charges patronales, prise en charge d'une partie des indemnités de chômage partiel et plan de cessation-reconversion.

Par ailleurs, le programme de retrait-destruction des bovins de plus de trente mois a été largement mis en œuvre en France, ce qui a permis aux abattoirs de maintenir une activité comparable à celle de l'année dernière à partir de janvier 2001.

Ces mesures, qui tendent à apporter une réponse conjoncturelle à la crise, ont été complétées par une démarche visant à la restructuration de ce secteur qui était déjà en surcapacité et devra probablement, et malheureusement, faire face à une baisse de consommation durable de la viande bovine.

Le Gouvernement a tenu à ce que cette question fasse d'abord d'objet d'un débat entre les partenaires sociaux. Une commission paritaire s'est donc réunie à plusieurs reprises et doit se tenir de nouveau d'ici à la fin du mois. Deux types d'action y ont été proposés : cessation anticipée d'activité et formation professionnelle. Dès que ces propositions seront adoptées par la commission paritaire, le Gouvernement examinera quel soutien il peut apporter à leur mise en œuvre et pour orienter, sur le plan économique, la restructuration du secteur.

Ainsi, parallèlement au plan de 1,4 milliard de francs exclusivement concentré sur les éleveurs de bovins, un autre plan d'accompagnement et de soutien de l'aval de la filière, c'est-à-dire des entreprises de transformation, est en cours et fait l'objet de discussions au sein d'une commission dont nous avons tout lieu d'être satisfait du travail.

M. le président. La parole est à M. Alain Cousin.

M. Alain Cousin. Monsieur le ministre, je savais tout cela car nous suivons très attentivement ce dossier. J'appelle toutefois votre attention sur la convention de formation-adaptation, car on ne saurait oublier les salariés des outils d'abattage menacés par le chômage, et qui eux aussi sont victimes de cette crise. L'effort de l'Etat, actuellement de 30 %, mérite d'être très substantiellement accru. Je veux insister pour que vous puissiez nous apporter très rapidement une réponse.

M. Michel Meylan et M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

REVALORISATION DES RETRAITES AGRICOLES

M. le président. M. Didier Quentin a présenté une question, n° 1340, ainsi rédigée :

« M. Didier Quentin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessaire revalorisation des retraites agricoles dont le montant est aujourd'hui très souvent en dessous du SMIC. En conséquence, il lui demande quelles mesures concrètes et urgentes il entend prendre afin de mettre fin à cette situation et de permettre à nos agriculteurs et à leurs veuves d'avoir une retraite décente. »

La parole est à M. Didier Quentin, pour exposer sa question.

M. Didier Quentin. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, je me permets d'appeler une nouvelle fois votre attention sur les retraites agricoles.

Les retraités agricoles doivent pouvoir enfin bénéficier d'une pension décente. Alors qu'ils représentent 16 % de l'ensemble des retraités, ces 2,1 millions de personnes ne perçoivent que 4,9 % des pensions versées et elles ne sont que 2 % à percevoir une pension supérieure au SMIC.

Plusieurs dispositions ont été prises sous les gouvernements Balladur et Juppé, qui ont apporté de notables améliorations entre 1993 et 1997 : la loi du 18 janvier 1994, qui concerne les chefs d'exploitation anciens aides familiaux et touche 170 000 personnes pour un montant de 500 millions de francs ; la loi de modernisation de l'agriculture du 1^{er} janvier 1995 qui a, d'une part, autorisé le cumul entre les droits propres à une pension de retraite et la pension de réversion d'un conjoint survivant d'agriculteur et, d'autre part, permis le relèvement forfaitaire à hauteur de 6 000 francs des pensions de réversion liquidées avant le 1^{er} janvier 1995 ; la loi de finances pour 1997, enfin, qui a majoré gratuitement la retraite proportionnelle. Au total, les mesures prises de 1994 à 1997 ont permis une revalorisation substantielle des retraites agricoles de 2,4 milliards de francs sans augmentation des cotisations des exploitations. Ce rappel vous évitera, monsieur le ministre, de me répondre que nous n'avons rien fait avant votre retour aux affaires en 1997.

Je vous accorde que les dispositions des dernières lois de finances ont elles aussi participé à l'amélioration des retraites agricoles, mais malheureusement à un niveau beaucoup trop modeste. En effet, les pensions des retraités de l'agriculture demeurent inférieures de 30 % à la moyenne des retraites des salariés et le plan de revalorisation pour les années à venir ne permettra pas, dans sa forme actuelle, de combler cette différence, notamment en ce qui concerne le conjoint du chef d'exploitation.

Il convient donc, et dans les plus brefs délais, de prendre des mesures propres à augmenter l'ensemble des retraites agricoles ainsi qu'à relever les retraites minimales au niveau du minimum vieillesse, soit 3 576 francs pour une personne seule et 6 414 francs pour un ménage, afin d'assurer une retraite juste et digne aux anciens exploitants.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. Didier Quentin. M. le Premier ministre, rappelons-le, s'était engagé à poursuivre cet effort de revalorisation. Il avait d'ailleurs annoncé, lors de la table ronde avec les organisations professionnelles agricoles du 21 octobre 1999, que les chefs d'exploitation et les personnes veuves devraient percevoir pour une carrière pleine, une retraite au moins égale au minimum vieillesse. Il avait même ajouté que les conjoints et les aides familiaux percevaient pour une carrière pleine une retraite équivalente au montant du minimum vieillesse du second membre du foyer.

Compte tenu de tous ces engagements, monsieur le ministre, pouvez-vous m'indiquer, d'une part, dans quels délais vous entendez répondre à la légitime attente des retraités agricoles en portant le montant minimum de leur pension à 75% du SMIC, d'autre part, si vous envisagez, à terme, l'instauration d'un régime de retraite complémentaire et, le plus rapidement possible, une simplification des règles de calcul des retraites agricoles ?

M. Patrice Martin-Lalande. Il y a urgence !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. Comme vous le savez sans doute, le Gouvernement et la majorité parlementaire prêtent une attention toute parti-

culière à l'évolution des retraites agricoles. Et jamais je n'ai dit, monsieur Quentin, que vous n'aviez rien fait. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Didier Quentin. Vous le dites souvent !

M. Patrice Martin-Lalande. Disons que c'est ce qu'on entend fréquemment !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je ne l'ai jamais dit et je ne le dis pas. Je vous confirme que vous aviez bien entrepris des actions dans ce domaine,...

M. Didier Quentin. Dont acte !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. ... mais je n'en maintiens pas moins que jamais on aura autant fait pour les retraites agricoles que sous cette législature.

M. René Mangin. Les agriculteurs le savent !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Le Gouvernement et sa majorité s'étaient engagés sur un plan quinquennal de revalorisation des pensions agricoles. Une phase importante de sa mise en œuvre a été récemment franchie à l'occasion du dépôt en janvier dernier sur le bureau de votre assemblée du rapport gouvernemental sur ce sujet.

Les éléments de ce rapport permettent d'abord de retracer l'effort sans précédent fait par le Gouvernement et sa majorité. En effet, de 1998 à 2001, en incluant la mesure votée en loi de finances pour 2001, qui produira ses effets lors du versement des pensions en avril prochain, les retraites auront été portées, pour une carrière complète, de 33 000 à 41 000 francs pour les chefs d'exploitation, de 30 000 à 38 500 francs pour les personnes veuves et de 19 500 à 33 000 francs pour les conjoints et les aides familiaux.

Par ailleurs, ce rapport confirme l'engagement du Premier ministre de porter ces minimums de pension au niveau du minimum vieillesse en 2002, soit 44 000 francs pour les chefs d'exploitation ou personnes veuves et 35 000 francs pour les conjoints et aides familiaux.

Tout cela représente un effort budgétaire sans précédent : 28,5 milliards de francs cumulés de 1998 à 2003. En cinq ans, ce gouvernement et sa majorité auront accru le minimum de pension garanti en cas de carrière complète de 30 % pour les chefs d'exploitation, de 45 % pour les personnes veuves et de 79 % pour les conjoints et les aides familiaux. Un nombre croissant d'agriculteurs est du reste concerné par ces mesures de revalorisation : ils étaient 600 000 en 1998, ils sont 840 000 aujourd'hui.

M. Patrice Martin-Lalande. Ce n'est que justice !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Ce n'est que justice, en effet.

En garantissant un minimum de pension équivalent au minimum vieillesse, la parité avec le régime général, en termes de retraite de base, sera assurée : en effet, le montant du minimum vieillesse est équivalent à celui de la retraite de base d'un salarié rémunéré au SMIC. Il n'est donc pas envisageable, à moins de rompre ce principe de parité, d'aller au-delà dans la revalorisation des retraites de base des exploitants agricoles. Ce n'est que grâce à sa retraite complémentaire que l'ancien salarié peut percevoir 75 % du SMIC, comme vous vous en fixez à juste titre l'objectif.

La profession agricole demeure l'une des dernières à ne pas s'être dotée d'un régime obligatoire de retraite complémentaire. C'est pourquoi le Gouvernement, dans

le rapport qu'il vient de déposer, confirme qu'il est favorable à l'institution d'un tel régime. Nous avons entamé les négociations et les discussions pour avancer dans cette voie.

M. le président. La parole est à M. Didier Quentin.

M. Didier Quentin. Je vous ai bien entendu, monsieur le ministre ; permettez-moi cependant de penser que la dette envers les anciens agriculteurs et agricultrices n'est toujours pas soldée.

Des avancées ont été acquises. Vous nous en annoncez d'autres : je regrette seulement que vous n'alliez pas les confirmer devant le congrès national de la FNSEA, par exemple, dans quelques jours. Quoi qu'il en soit, j'estime qu'il reste toujours une créance non soldée envers les deux millions de retraités agricoles et en particulier les épouses. On pourrait aussi souhaiter étendre aux plus faibles retraites le bénéfice de la réduction de la CSG et de la CRDS sur les revenus du travail inférieurs à 1,3 du SMIC, décidée par le Gouvernement il y a quelque temps.

J'appelle enfin votre attention sur le prochain projet de loi sur l'aide personnalisée à l'autonomie. J'espère qu'il prendra pleinement en compte les préoccupations des anciens agriculteurs et agricultrices.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

FINANCEMENT DE LA DÉCONTAMINATION RADIOACTIVE D'UN QUARTIER DE GIF-SUR-YVETTE

M. le président. M. Pierre Lasbordes a présenté une question, n° 1338, ainsi rédigée :

« M. Pierre Lasbordes attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la contamination radioactive d'une partie du quartier de la Petite-Coudraie, à Gif-sur-Yvette, dans l'Essonne. Les sources de radioactivité présentes dans ce quartier ont été parfaitement identifiées. Concernant le radon, les travaux d'évacuation de ce gaz seront pris en charge par l'Etat. Concernant les sources de radioactivité, il a été décidé que les déchets radioactifs prélevés dans ce quartier seront recueillis dans les centres spécialisés de l'ANDRA, mais que le coût d'une telle évacuation reste à la charge des propriétaires. Il apparaît alors inacceptable que ces propriétaires supportent de tels frais. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer si l'Etat participera financièrement à l'éradication de ces sources radioactives. »

La parole est à M. Pierre Lasbordes, pour exposer sa question.

M. Pierre Lasbordes. Je souhaite appeler à nouveau l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le problème de la contamination par le radium et le radon de terrains et d'habitations situés dans une partie du quartier de la Petite-Coudraie, à Gif-sur-Yvette, dans l'Essonne. Les propriétaires de ces terrains sont préoccupés tant par les risques sanitaires qu'ils encourent en habitant ce quartier que par la dévaluation de leur patrimoine qui en découle. Il apparaît inacceptable de voir les pouvoirs publics invoquer le principe de précaution pour se défaire de leurs responsabilités.

La campagne de contrôle de la radioactivité, organisée récemment par l'OPRI en coopération avec l'IPSN, a permis d'identifier les sources de radioactivité présentes dans ce quartier et de localiser quatre points chauds résiduels.

Il convient de distinguer deux cas : l'un concerne l'élimination du radon, l'autre celle des sources de radioactivité. Concernant le radon, il a été décidé que l'Etat prendrait en charge les frais financiers liés à l'évacuation de ce gaz. C'est là une bonne nouvelle pour les propriétaires, qui ne seront pas tenus de régler le montant des travaux d'élimination.

Malheureusement, tel n'est pas le cas pour l'évacuation des sources radioactives présentes dans certaines propriétés. En effet, bien qu'une solution ait enfin été trouvée pour stocker les déchets radioactifs, il n'en demeure pas moins que les frais d'évacuation de ces résidus restent à la charge des propriétaires, ce qui est à l'évidence inacceptable. Mme la ministre peut-elle nous indiquer clairement si l'Etat participera financièrement aux frais d'élimination de ces sources radioactives ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Monsieur le député, vous voudrez bien excuser Mme Voynet, absente ce matin. Elle m'a demandé de vous apporter quelques éléments de réponse qui, je l'espère, devraient vous donner, au moins partiellement, satisfaction.

Vous avez évoqué le problème de la radioactivité dans le lotissement de la Petite-Coudraie à Gif-sur-Yvette. Les pouvoirs publics n'ont pas fui leurs responsabilités. Ils ont demandé à l'office de protection contre les rayonnements ionisants et à l'institut de protection et de sûreté nucléaire de réaliser les investigations nécessaires pour établir un diagnostic. Ces travaux avaient pour objectif d'identifier les risques présentés par les différents niveaux de contamination afin d'apporter des solutions, de prime abord, aux pollutions les plus nuisibles, notamment pour la santé des habitants de ce quartier.

C'est ainsi qu'ont été mises en évidence, dans les pièces d'habitation d'un nombre réduit de maisons, des concentrations de radon préoccupantes et qu'il a été décidé d'engager dans les meilleurs délais des actions correctrices qui s'avéraient relativement simples dans ce type de situation. L'Etat a effectivement décidé de prendre en charge l'intégralité de ces travaux, à titre exceptionnel, dans la mesure où il n'était pas souhaitable de les retarder eu égard au danger que pouvaient encourir les occupants.

Vous évoquez ensuite un deuxième problème préoccupant, lié aux sources de radioactivité qui demeurent dans certaines propriétés.

Comme pour le radon, les investigations ont permis de transmettre à presque tous les habitants concernés le bilan des résultats des différents contrôles. On notera que, selon les premières approximations, seule une minorité des propriétés présente des « taches » de contamination caractérisées par une radioactivité supérieure au bruit de fond et que, en tout état de cause, l'exposition qui en résulte est bien moindre que celle provoquée par les concentrations très élevées en radon dans les pièces d'habitation des maisons susmentionnées. Ces taches peuvent appeler des actions diverses, comme l'enlèvement, le recouvrement ou encore l'interdiction de réaliser des excavations.

Il est clair qu'il ne serait certainement pas judicieux d'engager des travaux importants de manière systématique dans tout le quartier ; il faut bien localiser les endroits et déterminer ceux où l'on doit intervenir.

C'est la raison pour laquelle Mme Voynet souhaite que les experts achèvent rapidement l'évaluation précise des risques dosimétriques présentés dans chacun des cas, afin d'être en mesure de donner à chaque propriétaire concerné les éléments d'information permettant d'élaborer les solutions les plus efficaces. En effet, seule une démarche spécifique permettra aux différents propriétaires de choisir la solution qu'ils souhaitent mettre en œuvre, en connaissance de cause et en intégrant différents facteurs : moyens techniques disponibles, gênes occasionnées, coûts des travaux ou gain en valeur foncière.

Il est bien évident que, en l'absence de risque immédiat, une intervention d'urgence de l'Etat en substitution du propriétaire n'apparaît pas justifiée, à l'inverse de ce qui a été décidé pour les maisons. Il n'est donc pas inenvisageable que certains particuliers supportent seuls les frais de travaux qu'ils pourraient décider pour accroître, par exemple, la valeur foncière de leur propriété.

En revanche - et c'est l'élément positif de cette réponse -, le Gouvernement considère qu'il peut en effet apparaître injuste de faire supporter à des particuliers la totalité des frais importants qui s'imposeraient pour mettre un terme à une nuisance significative due à des contaminations au radium remontant à l'activité industrielle du début du xx^e siècle.

Prenant acte de ce constat, M. le Premier ministre a récemment décidé de lancer une réflexion sur les aides qui pourraient éventuellement être apportées dans de telles situations.

Le Gouvernement ne refuse donc pas d'apporter des aides financières, mais il demande que la situation de chaque site soit strictement analysée et le coût des travaux à entreprendre évalué. Le ministère de l'aménagement du territoire participe activement à cette réflexion et Mme Voynet espère que des outils pourront prochainement être proposés afin qu'une aide, au moins partielle, soit apportée aux habitants du quartier de la Petite-Coudraie confrontés à ces difficultés.

Monsieur le président. La parole est à M. Pierre Lasbordes.

M. Pierre Lasbordes. M. le secrétaire d'Etat, j'ai pris bonne note des propositions qui nous sont faites. Nous attendons maintenant avec impatience que des décisions rapides viennent pleinement rassurer des personnes qui sont très inquiètes, non seulement parce que leur patrimoine se dévalue, mais surtout pour des raisons sanitaires.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CARTE DU COMBATTANT AUX ANCIENS D'AFRIQUE DU NORD

M. le président. M. Michel Meylan a présenté une question, n° 1325, ainsi rédigée :

« M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation des maintenus en AFN au regard de l'attribution de la carte du combattant. Les maintenus en Algérie, c'est-à-dire ceux dont la durée légale du service militaire actif a été prolongée au-delà des dix-huit mois réglementaires, peuvent bénéficier de la carte du combattant dès lors qu'ils ont séjourné en Algérie douze mois entre l'année 1954 et l'année 1962. Les rappelés, c'est-à-dire ceux qui pendant les trois années de service dans la disponibilité ont été rappelés sous les drapeaux, bénéficient, selon l'article 105 de la loi de finances pour

2001, de l'attribution de la carte du combattant lorsqu'ils ont passé quatre mois en AFN. Cette différence de traitement résulte de l'application de l'article 40 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement dans l'armée. Pourtant la situation des rappelés et des maintenus en Algérie peut être considérée comme similaire car ils ont été exposés au sein des mêmes unités à des risques identiques et les maintenus ont bien souvent assuré sur le terrain des opérations d'encadrement des rappelés. Il lui demande donc quel est son sentiment sur cette différence de traitement entre les rappelés et les maintenus en Algérie et s'il envisage de remédier à cette situation, soit par l'adoption d'une disposition législative introduite dans le projet de budget pour 2002 ramenant les conditions d'attribution de la carte du combattant pour les maintenus à quatre mois de présence en AFN, soit en permettant que les situations individuelles des maintenus soient examinées par la commission nationale de la carte du combattant. »

La parole est à M. Michel Meylan, pour exposer sa question.

M. Michel Meylan. La situation des militaires « maintenus » et des militaires « rappelés sous les drapeaux » résulte des dispositions des cinquième et sixième alinéas de l'article 40 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement dans l'armée.

Cet article précise que, lorsque les circonstances l'exigent, le gouvernement peut conserver temporairement sous les drapeaux la fraction de classe qui a terminé son service : ce sont les « maintenus ». Dans le même cas, pendant leurs trois années de service dans la disponibilité, les hommes peuvent être rappelés sous les drapeaux par ordre individuel : telle est la situation des rappelés.

En application de l'article 105 de la loi de finances pour 2001, les rappelés peuvent désormais prétendre à l'attribution de la carte du combattant lorsqu'ils ont passé quatre mois en AFN. Cette mesure dérogeatoire aux conditions générales d'attribution de la carte du combattant pour les anciens combattants de la guerre d'Algérie n'est cependant pas applicable aux maintenus, qui doivent justifier d'une présence en AFN de douze mois entre 1954 et 1962 pour revendiquer leur droit à la carte du combattant.

Pourtant, la situation des rappelés et des maintenus en Algérie peut être considérée comme similaire, car ils ont été exposés à des risques identiques, et les maintenus ont bien souvent assuré, sur le terrain, l'encadrement des rappelés.

On s'opposera le fait que la quasi-totalité des appelés de 1956 à 1962 a été maintenue sous les drapeaux au-delà de la durée légale de service militaire actif de dix-huit mois et qu'une mesure générale identique à celle adoptée lors de la précédente discussion budgétaire est difficilement envisageable. Mais peut-on raisonnablement régler les problèmes des anciens combattants en AFN à partir de critères issus d'une loi vieille de soixante-treize ans, aujourd'hui totalement désuète ?

Les maintenus, comme les rappelés, ont accompli leur devoir et méritent à ce titre la reconnaissance de la nation. Je pense notamment aux « maintenus » en Algérie qui ont effectué une partie de leur service militaire en Tunisie et au Maroc, mais aussi en France ou en Allemagne, qui ont fait vingt-quatre mois, voire trente mois de service. Certains sont également restés sous les drapeaux plus longtemps que les rappelés. Mais, pour un

mois, ou seulement quelques jours, ils ne remplissent pas le critère des douze mois de présence en AFN. Les anciens combattants en AFN considèrent que cette différence de traitement est inéquitable et il me semble qu'un geste doit être fait en faveur des maintenus.

Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour remédier à cette situation ? Il pourrait introduire dans le projet de budget pour 2002 une disposition législative assouplissant les conditions d'attribution de la carte du combattant pour les maintenus. Il pourrait également donner la possibilité à la commission nationale de la carte d'émettre un avis sur les situations individuelles des maintenus. Cette commission, composée à la fois de représentants du monde combattant issus de toutes les générations du feu – et donc pas seulement de la guerre d'Algérie –, et de représentants de l'Etat – ministère des finances, ministère de la défense, direction interdépartementale des anciens combattants – pourrait légitimement examiner les cas particuliers qui posent problème, tout en préservant la valeur de la carte du combattant, à laquelle nous sommes tous très attachés.

M. Alain Moyne-Bressand. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Monsieur le député, nombreuses sont les questions concernant les anciens combattants d'Afrique du Nord. Vous reconnaissez à juste titre que, en la matière, des efforts importants ont été réalisés par les gouvernements successifs – l'actuel ayant pris sa part de responsabilité – et votre question porte sur le traitement différencié que connaissent les maintenus et les rappelés. Vous nous demandez de prendre de nouvelles mesures de rattrapage pour faire suite à celles, importantes, qui ont déjà donné satisfaction à de nombreux membres du monde combattant.

Les rappelés constituent une catégorie particulière de combattants qui se distingue par les circonstances de leur participation aux conflits d'Afrique du Nord. En effet, libérés de leur service militaire, ils ont été rappelés plusieurs mois après pour une nouvelle période de six mois. Leur début dans la vie en fut notoirement perturbé, sur les plans tant professionnel que familial. Certains avaient fondé un foyer, eu des enfants, repris ou créé des entreprises – le cas s'est présenté dans ma famille. D'autre part, ils participèrent au premier dispositif opérationnel d'importance, dans des conditions nécessairement improvisées, donc plus dangereuses et particulièrement pénibles. Cette durée de mobilisation, ajoutée à l'absence d'enregistrement détaillé des opérations militaires auxquelles ils ont participé, rend difficilement applicables les critères de qualification de combattant pour ces conflits. C'est précisément pour en tenir compte que l'article 105 de la loi de finances de 2001 a été adopté, vous l'avez rappelé.

Mais, pour les « maintenus », il n'en va pas de même. En effet, ceux-ci ne composent pas une catégorie spécifique de combattants, puisque tous les militaires mobilisés après 1956 jusqu'en 1962 ont été maintenus sous les drapeaux au-delà de la durée légale du service national, qu'ils aient ou non servi en Algérie. En réalité, le terme de « maintenus » désigne l'ensemble des militaires mobilisés du contingent dans le cadre des conflits d'AFN à partir de 1956. Pour ces soldats, aucune différence n'a jamais été faite entre les services effectués pendant ou après la durée légale de mobilisation. Certains ont été directement

incorporés en AFN ; d'autres y furent envoyés après plusieurs mois de formation en métropole ; à certaines époques, des unités furent déplacées d'Algérie vers la Tunisie ou le Maroc, ou inversement. La durée des services effectués en AFN a donc été diverse, mais la notion de maintien sous les drapeaux n'a joué aucun rôle à cet égard.

Il serait donc peu logique d'imaginer pour les « maintenus » un critère spécifique d'attribution de la carte du combattant, dès lors qu'ils bénéficient déjà d'un dispositif législatif et réglementaire complet, dispositif amélioré progressivement et combinant plusieurs critères permettant de reconnaître la qualité de combattant. Je les rappelle très brièvement : l'appartenance pendant trois mois, consécutifs ou non, à une unité reconnue comme combattante ou à une formation assimilée ; l'évacuation pour blessures reçues ou maladies contractées au cours du service en unité combattante ou formation assimilée, quel que soit le temps de séjour dans cette unité ou formation ; l'atteinte par blessure assimilée à une blessure de guerre, sans condition relative à la nature de l'unité ni à la durée de séjour dans cette unité, ou bien encore la détention par l'adversaire ; enfin, la durée d'exposition au feu, fixée à douze mois, équivalente à la participation personnelle à une action de feu ou de combat.

D'ores et déjà, 80 % de ces militaires ont bénéficié de cette distinction. Le fait que cette proportion soit voisine de 50 % pour les deux guerres mondiales montre que l'objectif que s'était assigné le Gouvernement – donner à cette génération la reconnaissance qu'elle était en droit d'attendre de la nation – est largement atteint.

Il reste que nous allons entamer dans quelques mois une nouvelle discussion budgétaire au cours de laquelle le Parlement pourra s'exprimer. Le Gouvernement prendra ses responsabilités, mais, compte tenu des avancées successives, je crois qu'il n'est pas exclu que le débat se poursuive, notamment pour les combattants d'AFN.

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, mais ma question concerne justement 20 % qui ne bénéficient pas de la carte du combattant, et qui constituent autant de problèmes particuliers. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a toujours été attentif à ces questions et je souhaite que s'engage aujourd'hui un débat sur ces « maintenus », qui ne sont pas encore régis par les règles établies en la matière. Pourquoi, par exemple, ne pas donner des instructions à la commission de la carte du combattant, qui pourrait fixer des orientations permettant de dégager une solution pour ces anciens combattants d'Afrique du Nord, ces 20 % qui ont bien servi leur pays ?

IMPLANTATION D'UN MÉMORIAL DE L'ANNEXION DE FAIT EN ALSACE-MOSELLE

M. le président. M. Alain Ferry a présenté une question, n° 143, ainsi rédigée :

« M. Alain Ferry appelle l'attention de M. le ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sur l'engagement personnel qu'il avait pris pour que le projet de mémorial de l'Alsace-Moselle voie le jour. C'est sur l'avis de la commission mise en place par ses soins que le secrétaire d'Etat avait choisi Schirmeck, ville où était situé un camp d'internement nazi, comme site d'implantation de ce mémorial consacré plus particulièrement aux Alsa-

ciens et aux Mosellans pendant la Seconde Guerre mondiale. Une histoire faite d'évacuation, d'expulsion, d'abandon, de mise au pas, de nazification, d'incorporation de force, d'internement et de résistance. Une histoire largement méconnue qui à ce jour n'a été montrée que de manière partielle voire partielle. Aujourd'hui, un syndicat mixte composé de la région Alsace, des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, de la communauté des communes de Haute-Bruche et de la ville de Schirmeck assure la maîtrise d'ouvrage de cet équipement. Aujourd'hui, une commission scientifique et d'éthique parachève la trame muséographique qui sera développée à l'intérieur de ce centre d'interprétation historique. Le ministre avait assuré en 1999 que l'Etat contribuerait au financement de cet équipement à hauteur de 12 millions, ce qui représente à peu près 20 % du coût hors taxes du projet. Depuis, aucun crédit n'a été inscrit au budget de l'Etat, ni en 2000 ni en 2001. Le ministre avait fait du devoir de mémoire un des axes forts de son action ministérielle ; il connaît les ravages que peuvent faire l'ignorance, l'oubli, le relativisme et le cynisme. Il sait également qu'il ne peut y avoir de conscience citoyenne au mépris de l'histoire. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur un sujet aussi sensible dans les provinces de l'Est qui ne comprendraient pas qu'après avoir apporté son soutien aux mémoriaux de Caen, de Péronne et d'Oradour-sur-Glane, l'Etat se désintéresse de ce projet. »

La parole est à M. Alain Ferry, pour exposer sa question.

M. Alain Ferry. C'est grâce à l'engagement personnel de M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants que le projet de mémorial de l'Alsace-Moselle a pu voir le jour. Sur avis de la commission mise en place par ses soins, il avait choisi Schirmeck, ville où était situé un camp d'internement nazi, comme site d'implantation de ce mémorial consacré plus particulièrement aux Alsaciens et aux Mosellans pendant la Seconde Guerre mondiale. Il s'agissait d'attirer l'attention sur une histoire faite d'évacuations, d'expulsions, d'abandon, de mise au pas, de nazification, d'incorporation de force, d'internement et de résistance, une histoire largement méconnue qui n'a été montrée que de manière partielle, voire partielle.

Aujourd'hui, un syndicat mixte composé de la région Alsace, des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, de la communauté des communes de la Haute-Bruche et de la ville de Schirmeck assure la maîtrise d'ouvrage de cet équipement. Une commission scientifique et d'éthique dont le rapporteur est le même que celui initialement nommé parachève la trame muséographique qui sera développée à l'intérieur de ce centre d'interprétation historique. Le secrétaire d'Etat avait assuré en 1999 que l'Etat contribuerait au financement de cet équipement à hauteur de 12 millions, ce qui représente à peu près 20 % du coût hors taxes du projet. Depuis, aucun crédit n'a été inscrit au budget de l'Etat, ni en 2000, ni en 2001.

J'aimerais donc que l'on me précise les intentions de M. le secrétaire d'Etat sur un sujet aussi sensible dans nos provinces de l'Est, qui ne comprendraient pas que, après avoir apporté son soutien aux mémoriaux de Caen, de Péronne et d'Oradour-sur-Glane, l'Etat se désintéresse de ce projet, comme, à l'époque, le gouvernement de Vichy s'était désintéressé du sort des trois départements annexés.

M. le secrétaire d'Etat a fait du devoir de mémoire un des axes forts de son action ministérielle. Il connaît les ravages que peuvent provoquer l'ignorance, l'oubli, le relativisme et le cynisme. Il sait également qu'il ne peut y avoir de conscience citoyenne au mépris de l'histoire. Eu égard à ce devoir de mémoire, les Alsaciens et les Mosellans, qui ne sauraient plus se satisfaire de promesses vagues, attendent la concrétisation de ces engagements.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Monsieur le député, vous avez raison de le dire, M. Masseret s'est beaucoup investi dans la défense et dans le devoir de mémoire, et les éléments de réponse qu'il m'a transmis seront, je le pense, de nature à vous donner satisfaction.

Vous avez attiré l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants sur son engagement à inciter à la création d'un Mémorial de l'annexion de fait en Alsace-Moselle. Comme vous l'avez rappelé, le secrétaire d'Etat a fait de la mémoire un des axes majeurs de son action, ainsi que le montre d'ailleurs le doublement du budget consacré à cette politique ambitieuse entre 2000 et 2001.

Dans ce cadre, depuis son arrivée au Gouvernement, Jean-Pierre Masseret s'est attaché à soutenir la réalisation d'un mémorial de l'annexion de fait pour perpétuer le souvenir de la douloureuse page d'histoire vécue par l'Alsace et la Moselle de 1940 à 1945, et contribuer ainsi, à travers le centre d'interprétation que vous avez évoqué, à ce devoir de mémoire qui est aussi exigeant ici que dans le Limousin ou en Normandie. Ce mémorial a vocation à être un outil pédagogique pour les jeunes générations, et je salue les élèves présents aujourd'hui dans les tribunes. Il doit se concevoir dans le respect de toutes les mémoires et retracer tous les aspects de l'histoire singulière de l'Alsace-Moselle durant la Seconde Guerre mondiale, toutes les expériences vécues par les Alsaciens-Mosellans, qu'ils soient incorporés de force ou réfractaires à cette incorporation, collaborateurs ou résistants, ralliés au régime nazi ou déportés, prisonniers ou évadés, qu'ils appartiennent aux réseaux de passeurs pour le franchissement de la frontière ou qu'ils aient combattu dans les armées de libération, sans oublier le sort des juifs.

Dès le 21 octobre 1997, le secrétaire d'Etat a donné mission au préfet de la région Alsace de créer un groupe de réflexion afin de définir les conditions de réalisation d'un mémorial. Un consensus s'est dégagé pour choisir le site de Schirmeck et confier la maîtrise d'ouvrage au conseil général du Bas-Rhin. Le secrétaire d'Etat a pris acte de ces décisions le 14 mai 1999 et annoncé que l'Etat apporterait une aide financière au projet.

Lors de la réunion du haut conseil de la mémoire combattante du 6 février 2001, le secrétaire d'Etat a confirmé cet engagement. A cette fin, 12 millions de francs seront demandés, dans le cadre de la construction budgétaire de 2002, sur un chapitre ouvert au titre du ministère de la défense.

J'ai le plaisir de vous confirmer que M. le secrétaire d'Etat vous recevra en audience le 25 avril pour s'entretenir avec vous, ainsi que vous l'avez souhaité, de l'avancée du projet et de sa programmation.

M. le président. La parole est à M. Alain Ferry.

M. Alain Ferry. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de toutes ces précisions.

AVENIR DE L'ENTREPRISE AMSF-GRME À SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET DANS LE GARD

M. le président. M. Patrick Malavieille a présenté une question, n° 1322, ainsi rédigée :

« L'établissement de Saint-Florent-sur-Auzonnet, AMSF-GRME, externalisé par le groupe Alstom en 1998, emploie 120 salariés. Depuis vingt-cinq ans, cette unité réalise des diaphragmes pour le programme nucléaire français et pour l'exportation. Un contrat commercial a été signé entre AMSF-GRME et Alstom, il arrive à échéance le 31 mars 2001. Cette société fabrique toujours un monoproduit pour un monoclient, à 95 % la charge de travail vient d'Alstom. Le CIADT du 18 mai 2000 pour le territoire de Belfort accompagne la restructuration du groupe Alstom, près de 200 millions de francs vont lui être consacrés, ce qui est appréciable pour ce département et ce bassin industriel. Ce qui n'est pas acceptable, c'est la décision d'Alstom d'investir sur Belfort une ligne de production de diaphragmes destinée à EDF. C'est ce que fabrique l'unité de Saint-Florent-sur-Auzonnet. M. Patrick Malavieille demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie d'intercéder vigoureusement auprès du groupe Alstom pour poursuivre sa coopération avec AMSF, pour la charge de travail et envisager la réintégration de l'entreprise. »

La parole est à M. Patrick Malavieille, pour exposer sa question.

M. Patrick Malavieille. Ma question porte sur un dossier industriel d'une extrême urgence. Elle concerne l'entreprise AMSF de Saint-Florent-sur-Auzonnet qui emploie près de 120 salariés, produit des diaphragmes depuis vingt-cinq ans et a été externalisée par le groupe Alstom en 1998.

Cette société du bassin cévenol est née de la reconversion minière, au même titre qu'Alcatel, Merlin Gerin et Crouzet. Notre bassin, qui vient de connaître l'arrêt de l'exploitation des mines et la fermeture d'Alcatel, est préoccupé par la situation d'AMSF.

On comprendra donc que je juge inacceptable le comportement de certains grands groupes qui bénéficient de fonds publics et n'assument pas leurs responsabilités économiques et sociales. Je partage le désarroi et la colère des personnels : avec l'externalisation, Alstom avait décidé d'abandonner cette entreprise. Pourtant, le contrat initial entre Alstom, GRME et AMSF prévoit un droit de priorité sur toutes les commandes pendant une période de deux ans au-delà du 31 mars 2001. L'Etat s'est engagé, avec le CIADT de mai 2000 pour le territoire de Belfort, en accompagnant la restructuration d'Alstom, et c'est tant mieux. Ce groupe investit 30 millions de francs à Belfort, sur une ligne de production de diaphragmes, afin de répondre au renouvellement de dix-huit tranches des centrales EDF ; cela représente près de dix ans d'activité.

Casser d'un côté pour construire de l'autre, voilà qui est pour le moins incohérent. Le site de Saint-Florent-sur-Auzonnet est en pleine capacité de production, sa technique est aux normes EDF, et on l'arrêterait pour produire ailleurs et plus cher.

Dans son discours de 1999 pour le CIADT d'Arles, le Premier ministre indiquait : « Le Gouvernement doit être l'expression de la solidarité nationale autour des territoires défavorisés. » Mon collègue député Damien Alary et moi-même nous sommes engagés pleinement dans le plan de

redynamisation du bassin d'Alès ; de premières étapes positives ont été franchies. Il serait impensable de laisser Alstom aller au bout de son projet.

Je souhaite donc que le Gouvernement intercède auprès d'Alstom et d'EDF pour que la production de diaphragmes soit confiée à l'entreprise AMSF de Saint-Florent-sur-Auzonnet, et je le remercie de m'indiquer les dispositions qu'il compte prendre afin de pérenniser ce site industriel.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Monsieur le député, vous interrogez M. Pierret sur la situation de l'établissement AMSF-GRME à Saint-Florent-sur-Auzonnet, et sur le sort, auquel vous portez bien entendu une très grande attention, de ses 120 salariés.

Les difficultés rencontrées par l'entreprise depuis l'automne dernier sont suivies avec attention par le secrétaire d'Etat à l'industrie et ses services. En effet, dès novembre dernier, le problème de la fin des engagements contractuels d'Alstom vis-à-vis d'AMSF à compter du 31 mars 2001 était posé. Grâce à votre intervention, à celle des salariés et à celle de Christian Pierret, un accord avec Alstom avait pu être trouvé pour assurer une charge significative au site de Saint-Florent au-delà du 31 mars.

Force est cependant de constater aujourd'hui que, malgré cet accord, des problèmes de charge et d'approvisionnement se posent à nouveau à court terme et que les conditions de pérennité de l'activité et des emplois ne sont pas réunies.

Dans ces conditions, il paraît indispensable, comme vous le soulignez, que la coopération entre Alstom et AMSF se poursuive et que le groupe tienne concrètement ses engagements en termes de charge de travail. Je peux vous assurer que Christian Pierret a veillé à ce que le groupe prenne pleinement en considération ses responsabilités dans cette affaire.

Il est également indispensable que les dirigeants de AMSF et de GRME, sa maison-mère, prennent des dispositions pour assurer une pérennité à l'activité et aux emplois de Saint-Florent, en s'appuyant sur la charge assurée par Alstom, mais aussi en mettant en œuvre une démarche concrète de diversification et de recherche de nouveaux clients. Le savoir-faire des salariés me paraît constituer un élément déterminant dans cette perspective.

Il revient aux dirigeants d'AMSF, avec un concours significatif d'Alstom, de rechercher et d'identifier un repreneur qui pourrait avoir cet objectif pour le cas où eux-mêmes ne souhaiteraient pas le faire. On ne peut en effet attendre qu'Alstom assure indéfiniment, par des commandes dans lesquelles, certes, tout le monde intervient, la survivance du site ; celui-ci doit trouver aussi, parce qu'il dispose d'une qualité et d'un savoir-faire, sa propre source de diversification.

S'agissant des investissements réalisés par Alstom à Belfort, que vous mentionnez, il faut souligner qu'ils sont consacrés à un type de diaphragmes spécifique, pour lesquels des problèmes de qualité ont été rencontrés. Il est nécessaire, s'agissant du fonctionnement de centrales nucléaires, que ces problèmes puissent être résolus. Mais les services de M. Pierret ont pu vérifier que ces investissements ne remettaient en aucun cas en cause la capa-

cité d'Alstom de confier à AMSF des travaux compatibles avec les engagements pris par le groupe dans l'accord tripartite que j'évoquais, ceux-ci doivent donc être tenus.

Soyez assuré, monsieur le député, que le Gouvernement, et notamment M. Pierret, suit avec vigilance l'évolution de la situation d'AMSF et veille à ce que l'ensemble des acteurs concernés, y compris Alstom, contribuent à l'émergence d'une solution pérenne pour l'activité industrielle de Saint-Florent et l'emploi de ses 120 salariés.

M. le président. La parole est à M. Patrick Malavieille.

M. Patrick Malavieille. Monsieur le secrétaire d'Etat, je partage tout à fait le point de vue selon lequel il est nécessaire pour GRME-AMSF de trouver de nouveaux clients et d'engager de nouveaux processus. Néanmoins, la responsabilité d'Alstom au moment de l'externalisation était très nettement engagée puisqu'il avait été promis par contrat de confier à AMSF une charge de travail importante. Il faut donc que la diversification et le respect des engagements pris soient assurés.

Par ailleurs, je suis très sensible au fait que M. le secrétaire d'Etat à l'industrie ait pesé de tout son poids pour qu'Alstom aille en ce sens.

APPLICATION DE LA LOI SUR LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. M. René Mangin a présenté une question, n° 1332, ainsi rédigée :

« M. René Mangin souhaiterait attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation préoccupante dans les organismes de sécurité sociale. En effet, à ce jour, ces organismes ne peuvent appliquer la loi sur la réduction du temps de travail. Les personnels dont la dernière augmentation de valeur du point remonte à juin 1998 en sont les victimes. Aussi, il lui demande si elle compte intervenir afin que ne perdure pas une situation qui pourrait avoir de graves conséquences sur l'avenir de la convention nationale des personnels. »

La parole est à M. René Mangin, pour exposer sa question.

M. René Mangin. Je souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur la situation préoccupante que connaissent les organismes de sécurité sociale.

A ce jour, du fait de la démission du MEDEF de la présidence de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, cet organisme ne fonctionne plus et tout processus de négociation est devenu aléatoire. Aucune lettre de cadrage n'est parvenue aux directions locales des caisses primaires d'assurance maladie, des caisses régionales d'assurance maladie, de l'Union par la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie, ou des caisses d'allocations familiales, afin que la loi sur la RTT puisse s'appliquer. Les personnels, dont la dernière augmentation de valeur du point remonte à juin 1998, sont les victimes de cet état de fait. Une intervention serait souhaitable afin que cette situation, qui pourrait avoir de graves conséquences sur l'avenir de la convention collective nationale des personnels, ne perdure pas.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Monsieur le député, la qualité de votre question, qui n'est pas pour me surprendre, témoigne de votre engagement constant sur ces dossiers importants.

Vous interrogez le Gouvernement sur la convention collective des salariés de la sécurité sociale et sur l'application de la RTT à ces personnels.

Vous l'avez rappelé, dans le régime général, la responsabilité de la gestion de la convention collective des personnels de sécurité sociale relève de l'UCANSS. Les partenaires sociaux gestionnaires des caisses de sécurité sociale y assument le rôle d'employeurs. C'est donc dans ce cadre paritaire que la négociation nationale sur la réduction du temps de travail devait être menée. Mais les représentants du patronat ont notifié, le 27 novembre, leur démission du conseil d'administration de l'UCANSS au motif de l'impossibilité, selon eux, de trouver un accord sur les 35 heures.

Le Gouvernement a profondément regretté cet échec, d'autant plus incompréhensible que les négociations avaient de fait fortement progressé et que beaucoup considéraient que l'accord était à portée de main. De plus, si rien n'était fait, au-delà de l'application de la RTT, la décision du patronat priverait les personnels de la sécurité sociale de toute possibilité de voir évoluer leur convention collective.

Afin d'étudier les conditions du rétablissement d'un fonctionnement normal de l'UCANSS, le Gouvernement a confié le 20 février 2001 à Michel Laroque, inspecteur général des affaires sociales, une mission de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Ses propositions, qui seront transmises au Gouvernement dans les prochaines semaines, devront garantir la pérennité de la convention collective des personnels de sécurité sociale. Sur cette base, le Gouvernement prendra ensuite les mesures qui paraissent nécessaires pour rétablir l'UCANSS dans son rôle.

Cependant, les 180 000 agents du régime général n'auront pas à attendre les résultats de cette mission pour bénéficier des effets de la mise en œuvre des 35 heures, et c'est bien là l'essentiel.

En effet, sur la base d'une lettre que les directeurs des quatre caisses nationales et la directrice de l'UCANSS ont adressée le 5 février 2001 aux directeurs des organismes locaux et régionaux, les négociations ont maintenant débuté dans l'ensemble de organismes locaux et régionaux de sécurité sociale. Les premiers accords locaux devraient être prochainement signés.

Cette procédure permet de répondre aux deux préoccupations principales dont les organisations syndicales se sont fait l'écho lorsque le Gouvernement les a consultées : d'une part, le souhait du maintien de l'unicité de traitement des salariés de sécurité sociale ; d'autre part, la volonté que l'absence d'un accord national n'empêche pas la mise en œuvre rapide des 35 heures dans les organismes de base.

La procédure retenue permet d'assurer la cohérence des dispositions négociées tant au sein de chaque branche qu'entre les différentes branches de la sécurité sociale, dans le respect de la convention collective nationale. Elle permet également de s'adapter aux situations locales afin d'améliorer le service rendu à l'utilisateur.

Débuté ainsi, monsieur le député, une nouvelle étape dans la voie de la mise en œuvre pour l'ensemble des salariés français d'une démarche qui a contribué à la modernisation des relations sociales dans les entreprises et à la réduction du chômage aujourd'hui constatée.

Dans le département des Côtes-d'Armor, où je me trouvais hier, j'ai pu constater que la réduction du temps de travail a permis de créer, en un an et demi, 2 500 emplois. J'avais à mes côtés des artisans, des commerçants et des chefs d'entreprise qui ont décidé de nous accompagner résolument dans cette démarche.

Dans les organismes publics et à la sécurité sociale, le Gouvernement entend adopter également une démarche non pas réparatrice mais exemplaire pour faire avancer ce dossier dans les conditions que vous avez souhaitées.

STATUT DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

M. le président. M. Paul Dhaille a présenté une question, n° 1334, ainsi rédigée :

« M. Paul Dhaille attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la dotation supplémentaire de 40 millions de francs, dont 30 reconductibles, qu'elle a décidée le 23 novembre dernier en faveur du groupe hospitalier du Havre et félicite le Gouvernement pour l'attention qu'il porte aux besoins d'une agglomération de 400 000 habitants. Mais, pour significative qu'elle soit, cette dotation ne suffira pas à répondre durablement aux retards dont souffre, depuis de nombreuses années, l'agglomération en matière de santé : affections dues aux pollutions atmosphériques, aux conditions économiques et sociales, à l'alcool, aux retards sur le plan de la santé mentale, de la gériatrie, des soins de suite et de la rééducation, du taux élevé de morbidité. Aussi, étant en plein accord avec les constats et les propositions formulées par les organisations syndicales et les médecins, il apporte régulièrement son soutien à la mobilisation permettant de doter cet hôpital du statut du centre hospitalier régional et souhaite qu'elle lui indique son opinion sur cette question précise. »

La parole est à M. Paul Dhaille, pour exposer sa question.

M. Paul Dhaille. Le 23 novembre, face à un déficit de 65 millions de francs, Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité décidait d'accorder une dotation supplémentaire de 40 millions de francs, dont 30 millions de francs reconductibles, au groupe hospitalier du Havre. Je veux une nouvelle fois, féliciter le Gouvernement pour l'attention qu'il porte aux besoins d'une agglomération de 400 000 habitants. Cet effort a d'ailleurs été poursuivi par l'octroi d'un budget en augmentation de plus de 3 % par l'agence régionale de l'hospitalisation.

Mais, pour significatives qu'elles soient, ces dotations ne suffiront pas à répondre durablement aux retards dont souffre depuis de nombreuses années notre agglomération en matière de santé : affections dues aux pollutions atmosphériques, aux conditions économiques et sociales – le taux de chômage est supérieur de deux à trois points à la moyenne nationale –, à l'alcool, aux retards dans des domaines de la santé mentale, de la gériatrie, des soins de suite et de la rééducation, et le taux de morbidité est élevé.

Etant en plein accord avec les constats et les propositions formulées par les organisations syndicales et les médecins, j'apporte régulièrement mon soutien à la mobi-

lisation qui vise à doter notre hôpital de moyens conséquents et du statut de centre hospitalier régional. Aujourd'hui, je souhaite que le Gouvernement m'indique sa position sur ce point particulier du statut.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.

Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Monsieur le député, vous appelez l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation budgétaire du centre hospitalier du Havre. Tout en soulignant l'effort très important consenti par le Gouvernement pour aider cet établissement, vous considérez que l'apport tout à fait exceptionnel de 40 millions de francs délégué en 2000 ne réglera pas durablement la situation de l'établissement et vous voulez connaître la position du Gouvernement quant à un éventuel classement de l'établissement du Havre en centre hospitalier régional.

Il existe actuellement trente et un centres hospitaliers régionaux, dont la liste est fixée par décret. Pour des raisons historiques, à l'exception des centres hospitaliers de Metz-Thionville et d'Orléans, tous les CHR sont des centres hospitaliers universitaires.

Le classement du centre hospitalier du Havre en CHR n'apporterait *a priori* aucun avantage quant aux modalités d'allocation des ressources et ne réglerait en rien la situation que connaît l'établissement.

Pour les CHU, seule l'activité d'enseignement et de recherche justifie des modalités d'allocation de ressources différentes par l'agence régionale de l'hospitalisation. Pour les autres centres hospitaliers régionaux, il n'existe pas de critère spécifique d'allocation de moyens.

Pour tous les établissements de santé, le niveau d'activité exprimé en points ISA constitue le critère de base pour allouer les moyens budgétaires. Mais l'allocation des ressources ne repose pas sur la seule valeur du point ISA. D'autres facteurs, en effet, sont utilisés, comme la réponse à la demande locale de soins, la politique d'investissement, la cohérence des activités avec le schéma régional d'organisation sanitaire (le SROS) ou l'organisation des filières de prise en charge.

Le centre hospitalier du Havre est reconnu par le SROS comme établissement de référence dans son secteur. Mais pour ce qui concerne l'attractivité de l'établissement au-delà de ce secteur, il convient de souligner que le centre hospitalier du Havre n'est situé qu'à une cinquantaine de kilomètres du CHU de Rouen : d'où la réponse négative que je suis chargée de vous donner.

De plus, une part importante de l'activité de l'établissement concerne les secteurs de soins non aigus : long séjour, maison de retraite, soins de suite et de réadaptation. Cela montre que l'établissement a d'abord vocation à répondre aux besoins du bassin de population du Havre.

Le centre hospitalier a bénéficié à la fin de l'année 2000 d'une aide exceptionnelle pour améliorer sa situation budgétaire, et lui permettre de mettre en œuvre son projet d'établissement et de rétablir des équilibres financiers profondément dégradés par la gestion passée. L'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie et la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins continueront de veiller à ce que le redressement financier de l'établissement se poursuive afin que celui-ci soit en mesure de développer et d'améliorer la qualité de sa réponse aux besoins de santé de la population du secteur.

M. le président. La parole est à M. Paul Dhaille.

M. Paul Dhaille. Je vous remercie, madame la secrétaire d'Etat, de cette réponse, même si elle ne me satisfait pas, notamment en raison des paradoxes qu'elle comporte.

En effet, vous dites que le classement de cet établissement en centre hospitalier régional ne dégagerait pas de moyens nouveaux. Cela ne coûterait donc pas plus cher. Pourquoi s'opposer alors à ce classement ?

Aussi bien pour la visibilité de cet établissement que pour attirer un certain nombre de médecins, un tel statut représenterait en revanche un « plus » certain. J'insiste donc pour que le classement de cet établissement en centre hospitalier régional intervienne. D'autant que ce centre hospitalier est situé dans une région plus peuplée, avec 400 000 habitants, que beaucoup de départements, la ville du Havre comptant à elle seule 190 000 habitants, soit beaucoup plus que certaines villes préfectorales de département. La question mérite donc, je crois, d'être réexaminée.

Pour conclure, j'indique que la direction de l'établissement et les organisations syndicales ont demandé une inspection générale de l'établissement pour déterminer les besoins. Je souhaite que la réponse qui leur sera fournie par le ministère leur parvienne très rapidement, et pas dans trois ou quatre mois.

AVENIR DE L'HÔPITAL DE LA RÉOLE EN GIRONDE

M. le président. Mme Odette Trupin a présenté une question, n° 1328, ainsi rédigée :

« Mme Odette Trupin interroge M. le ministre délégué à la santé sur le devenir de l'hôpital de La Réole et de ses services de chirurgie et d'urgence suite à la décision de fermeture par l'agence régionale d'hospitalisation d'Aquitaine du service de maternité au 30 mars 2001. Cet hôpital comprend une maternité qui assure, depuis de nombreuses années, les accouchements en toute sécurité. En vingt ans aucun accident n'a pu être constaté. En 2000, elle a réalisé 258 accouchements soit un taux de progression de 50 % par rapport à 1999. Il s'agit là manifestement d'un service qui a su se développer et démontrer sa fiabilité et tout a été fait pour que l'établissement bénéficie d'un équipement aux normes. La fermeture de la maternité conduira à une situation désastreuse et entraînera la fermeture quasi automatique des urgences et du service de chirurgie car il n'y aura plus de médecin anesthésiste sur le site réolais. Dans ces conditions, l'hôpital ne sera plus, à terme, en mesure d'assurer sa mission de service public, ce qui aura des répercussions importantes sur le développement économique local et sur la sécurité des habitants. Or, récemment, la ville de La Réole a été reconnue « commune à risque social », ce qui implique qu'une grande partie des habitants ne disposent pas de moyens de locomotion leur permettant notamment de se rendre dans un autre hôpital. Les sept médecins pompiers du centre de secours de La Réole qui travaillaient en collaboration avec l'hôpital, ont démissionné suite à cette décision de fermeture. Simultanément, les médecins libéraux ont déposé un préavis de grève à compter du 26 février dernier. Ils se refusent à assumer les gardes de nuit et de week-end. En effet, pour l'avenir et dans ces conditions, ils seront dans l'impossibilité matérielle d'assurer à eux seuls le traitement des soins car en zone rurale leur territoire d'inter-

vention est très étendu. Les relais sont très aléatoires car les jeunes médecins remplaçants acceptent de moins en moins de travailler dans les campagnes, la charge de travail étant trop lourde. Des centaines d'accidentés sont sauvés chaque année par les médecins pompiers. On verrait alors les délais d'acheminement vers le CHU ou vers les CHS environnants prolongés avec tous les risques que cela implique. Elle lui demande comment il envisage de répondre à ces réactions déterminées des médecins et des usagers et comment il compte assurer l'avenir de l'hôpital de La Réole. »

La parole est à Mme Odette Trupin, pour exposer sa question.

Mme Odette Trupin. Madame la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle, permettez-moi d'abord de former le vœu, même si c'est un vœu pieu, que la demande que je vais présenter soit transmise au plus vite à M. Kouchner, ministre délégué à la santé.

Ma question concerne le devenir de l'hôpital de La Réole et de ses services de chirurgie et d'urgences, suite à la décision de fermeture par l'agence régionale d'hospitalisation d'Aquitaine du service de maternité au 31 mars 2001, c'est-à-dire dans quelques jours.

Cet hôpital comprend une maternité qui assure depuis de nombreuses années les accouchements en toute sécurité. En vingt ans, aucun accident n'a pu être constaté. En 2000, cette maternité a réalisé 258 accouchements, soit un taux de progression de 50 % par rapport à 1999. Manifestement, le service a su se développer et démontrer sa fiabilité, et tout a été fait pour que l'établissement bénéficie d'un équipement aux normes.

La fermeture de la maternité conduira à une situation désastreuse, entraînant la fermeture quasi automatique des urgences et du service de chirurgie, car il n'y aura plus de médecin anesthésiste sur le site. Dans ces conditions, l'hôpital ne sera plus en mesure, à terme, d'assurer sa mission de service public, ce qui aura des répercussions importantes sur le développement économique local et sur la sécurité des habitants.

Pourtant, la ville de La Réole a récemment été reconnue commune à risque social, ce qui laisse supposer qu'une grande partie des habitants ne disposent pas des moyens de locomotion leur permettant notamment de se rendre dans un autre hôpital. Les femmes devront-elles accoucher à domicile, madame la secrétaire d'Etat ?

Les sept médecins pompiers du centre de secours de La Réole, qui travaillaient en collaboration avec l'hôpital, ont démissionné suite à cette décision de fermeture. Simultanément, les médecins libéraux ont déposé un préavis de grève à compter du 26 février dernier. Ils refusent d'assumer les gardes de nuit et de week-end.

En effet, dans ces conditions, ils seront dans l'impossibilité matérielle d'assurer à eux seuls les soins car, en zone rurale, le territoire d'intervention est très étendu. De plus, les relais sont très aléatoires : les jeunes médecins remplaçants acceptent de moins en moins de travailler dans les campagnes, la charge de travail étant trop lourde. Qui va soigner les habitants du Réolais ?

Des centaines d'accidentés sont sauvés chaque année par les médecins pompiers. Que ferons-nous des accidentés alors que les délais d'acheminement vers le CHU et les CHS environnants se seront prolongés, avec tous les risques que cela implique ?

Comment le Gouvernement envisage-t-il de répondre à ces réactions déterminées des médecins et des usagers ? Comment compte-t-il assurer l'avenir de l'hôpital de La Réole ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.

Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Madame la députée, je sais l'émotion qu'a suscitée la décision de fermeture du service de maternité de La Réole, en Aquitaine, région à laquelle nous appartenons toutes les deux. Ce n'est pas à vous que j'apprendrai que La Réole est située à dix-huit kilomètres de Langon et à dix-neuf kilomètres de Marmande. Je le rappelle néanmoins pour expliquer cette décision. Il faut préciser en effet que ces deux villes disposent chacune d'un centre hospitalier bien équipé, avec un service d'urgence, un service médical d'urgence et de réanimation, de chirurgie et de maternité de niveau 1.

L'autorisation en vue de l'exercice de l'activité d'obstétrique a été refusée au centre hospitalier de La Réole conformément aux préconisations du schéma régional d'organisation sanitaire 1999-2004. L'arrêt de l'activité, prévu initialement pour le 1^{er} mars 2001 a été reporté au 31 mars par décision du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation afin d'assurer la continuité de la prise en charge des femmes enceintes et des nouveau-nés dans les conditions requises de qualité et de sécurité, et de faire aboutir la mise en place d'un centre périnatal de proximité.

Les deux maternités voisines de Langon et de Marmande prendront en charge les femmes de La Réole au moment de leur accouchement. Le centre périnatal de proximité de La Réole, auquel participe activement l'actuel médecin chef de service de La Réole, assurera quant à lui, grâce à l'intervention de médecins obstétriciens, gynécologues, pédiatres, le suivi pré et post-natal des femmes et des nouveau-nés, les activités de planning familial et le maintien de l'activité d'orthogénie, avec la possibilité de pratiquer des interruptions volontaires de grossesse.

S'agissant du devenir de l'hôpital de La Réole, l'agence régionale de l'hospitalisation est convaincue de la nécessité de maintenir sur ce site un établissement de proximité exerçant des missions répondant aux besoins de la population, en lien avec les hôpitaux voisins de Langon et de Marmande.

Il s'agit en priorité de renforcer un pôle médical déjà performant en lui permettant d'assurer l'ensemble des activités correspondant aux différentes spécialités actuelles et à venir – médecine interne, rhumatologie, cardiologie, gastro-entérologie, nutrition, prise en charge de la douleur, soins palliatifs – avec, bien sûr, la possibilité de recourir à des prestations d'anesthésie.

Il conviendra également de donner à l'établissement les moyens de développer des soins de suite et de réadaptation destinés à la prise en charge de malades polyopathologiques pour lesquels il a obtenu récemment la création de huit lits supplémentaires.

Il faudra en outre maintenir la permanence médicale et l'accueil des urgences, en lien avec les UPATOU et SMUR voisins ainsi qu'avec les médecins généralistes du secteur.

Les médecins libéraux ont voulu conforter les urgentistes en démissionnant du corps des médecins sapeurs-pompiers, exprimant ainsi leur refus de participer aux

gardes de nuit et de week-end, qui nécessitent une réquisition préfectorale afin que la continuité des soins soit assurée.

Pour les rassurer, Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité souhaite rappeler l'engagement fort de l'agence régionale de l'hospitalisation de voir se maintenir et se renforcer un établissement de proximité assurant toutes les missions qui lui incombent, dans des conditions optimales de sécurité et de qualité des soins, par le biais de collaborations avec les hôpitaux voisins. Le concours des médecins libéraux au maintien de l'accueil des urgences sur le site hospitalier de La Réole prendra notamment la forme de missions rémunérées de médecins régulateurs des SMUR de Langon et de Marmande. Le directeur de l'agence l'a confirmé récemment dans un courrier qu'il a adressé aux médecins généralistes et aux médecins sapeurs-pompiers de La Réole.

J'ai bien conscience que cette réponse ne correspond pas à votre interrogation, mais elle précise les éléments objectifs qui ont conduit à prendre cette décision.

M. le président. La parole est à Mme Odette Trupin.

Mme Odette Trupin. Madame la secrétaire d'Etat, je tiens compte, bien sûr, des éléments objectifs que vous venez d'énoncer. Je suis bien consciente des réalités géographiques que vous évoquez, et je ne néglige pas la position des hôpitaux de Langon et de Marmande. Je sais aussi que de nombreux travaux ont été faits en vue de répartir de manière harmonieuse l'ensemble des moyens de santé dans le secteur.

Toutefois, permettez-moi de dire – et je m'adresse à M. le ministre délégué à la santé et à M. le Premier ministre – que je ne suis pas totalement satisfaite de cette réponse.

Vous parlez du renforcement des moyens mais n'est-ce pas un peu contradictoire ? La fermeture de la maternité entraînera automatiquement la suppression des urgences et du service de chirurgie du fait de l'appauvrissement du plateau technique. Et cette donnée-là n'est pas suffisamment prise en compte.

Je vous demande donc avec insistance, ce qui n'est pas dans mes habitudes, de surseoir à la décision du délégué du directeur de l'agence régionale d'hospitalisation de fermer la maternité le 31 mars 2001. Toute l'équipe médicale a fait un travail fantastique, j'en suis témoin, pour tenter de mettre en place un centre de naissances. Donnons-lui l'occasion de faire ses preuves. Faisons en sorte que l'audit entrepris, qui n'a duré qu'une demi-journée, soit complet, non seulement dans le service de chirurgie d'urgence mais également dans les autres services de l'hôpital, maternité comprise, bien entendu.

7

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 5 avril puis du mardi 17 avril au jeudi 19 avril 2001 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

Par ailleurs, la communication du médiateur de la République sur son rapport annuel, faite devant l'Assemblée nationale en application de la loi du 12 avril 2000, aura lieu le mercredi 25 avril, après les questions au Gouvernement.

8

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

M. le président. Nous reprenons les questions orales sans débat.

INSUFFISANCE DES ÉQUIPEMENTS DE RADIOTHÉRAPIE DANS LES CÔTES-D'ARMOR

M. le président. M. Alain Gouriou a présenté une question, n° 1329, ainsi rédigée :

« M. Alain Gouriou attire l'attention de M. le ministre délégué de la santé sur la pénurie des équipements de radiothérapie dans les Côtes-d'Armor. En effet, ce département de 542 000 habitants, très étendu géographiquement, bénéficie seulement de deux appareils basés sur un site unique, la clinique radiologique de Saint-Brieuc. Les patients les plus éloignés de Saint-Brieuc sont contraints à parcourir des distances importantes pour chaque rendez-vous, parfois plus de 150 kilomètres, en étant souvent obligés de s'y rendre à des heures très tardives, après 20 heures. En Bretagne, les autres départements sont bien mieux dotés puisque, par exemple, l'Ille-et-Vilaine dispose de 5 appareils pour 867 000 habitants, le Morbihan de 4 appareils pour 643 000 habitants et le Finistère de 6 appareils pour 852 000 habitants. De plus, il faut signaler que parmi les départements bretons, celui des Côtes-d'Armor compte le plus de personnes âgées, environ 27,7 % de la population. Il souhaite donc que deux nouveaux appareils soient affectés aux Côtes-d'Armor, l'un, au titre de la décentralisation des moyens, à Lannion, ville en pleine expansion distante de 70 kilomètres de Saint-Brieuc, et l'autre à la clinique radiologique de Saint-Brieuc, et lui demande les mesures qu'il compte prendre en ce sens. »

La parole est à M. Alain Gouriou, pour exposer sa question.

M. Alain Gouriou. Je souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la pénurie en équipements lourds de radiothérapie et de médecine nucléaire dans les Côtes-d'Armor.

Ce département de 542 000 habitants, très étendu géographiquement, ne bénéficie que de deux appareils localisés sur un site unique, la clinique radiologique de Saint-Brieuc. Les patients sont ainsi amenés à parcourir des distances importantes pour chaque rendez-vous, parfois plus de 150 kilomètres aller-retour. De plus, ils sont contraints de s'y rendre à des heures soit très matinales, soit très tardives, puisque les traitements ont lieu entre sept heures et vingt-trois heures, six jours sur sept, du lundi au samedi, les appareils étant utilisés à flux tendu.

De tels déplacements entraînent une fatigue excessive pour des malades et des familles déjà éprouvés physiquement et psychologiquement. En outre, leur coût apparaît prohibitif. On estime même qu'il dépasse parfois le coût du traitement : pour trente séances, un patient peut parcourir près de 5 000 kilomètres.

En Bretagne, les autres départements sont bien mieux dotés. L'Ille-et-Vilaine dispose de cinq appareils pour 867 000 habitants, le Morbihan de quatre appareils pour

643 000 habitants et le Finistère de six appareils pour 852 000 habitants. Et ces appareils sont répartis sur plusieurs sites, ce qui n'est pas le cas pour les Côtes-d'Armor.

Il convient d'ajouter que le département des Côtes-d'Armor est le département de Bretagne qui compte le plus de personnes âgées de plus de soixante ans, avec 27,7 % de la population totale. Or la fréquence des cancers augmente avec l'âge. En outre, le taux de tumeurs cancéreuses est, dans ce département comme dans les autres départements bretons, supérieur à la moyenne nationale.

Dans un souci d'égalité de l'accès aux soins, je demande que deux nouveaux appareils soient affectés dans les Côtes-d'Armor : l'un au titre de la décentralisation des moyens à Lannion, ville en pleine expansion située au cœur d'un bassin de vie regroupant le tiers de la population départementale, et distante de soixante-dix kilomètres de Saint-Brieuc, l'autre à la clinique radiologique de Saint-Brieuc.

Les malades, leurs familles et le comité des Côtes-d'Armor de la Ligue contre le cancer attendent avec espoir une réponse favorable du Gouvernement.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.

Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Monsieur le député, vous attirez l'attention du ministre délégué à la santé sur la pénurie d'équipements de radiothérapie dans le département des Côtes-d'Armor, où la radiothérapie oncologique est assurée par un seul établissement, la clinique armoricaine de Saint-Brieuc, qui dispose de deux autorisations d'appareils de radiothérapie.

L'activité très importante de ce centre – 1 300 à 1 500 traitements par an – justifierait pleinement qu'il puisse disposer d'un plateau technique de trois appareils autorisés.

Il a présenté plusieurs demandes en ce sens. Elles ont été rejetées en raison de la saturation en Bretagne de la carte sanitaire de ces équipements : dix-sept installations autorisées pour dix-sept possibles en droit.

Il faut cependant signaler que, compte tenu de la situation, la clinique armoricaine a été autorisée, par une décision du 4 mai 2000, à remplacer par un accélérateur de particules le plus ancien des deux appareils dont elle disposait et à conserver celui-ci pour certains traitements pendant une durée de dix-huit mois après l'installation du nouvel équipement.

Ainsi, dans les mois qui viennent, la clinique pourra organiser la prise en charge de ses patients dans de meilleures conditions, avec trois appareils.

Mais la pérennisation de cette organisation ne sera possible qu'après la modification de la carte sanitaire des équipements de radiothérapie, actuellement fondée sur un indice de besoins remontant à 1973.

L'ouverture de la carte, assez large pour répondre aux situations de pénurie d'équipements constatées dans plusieurs régions, est un élément du plan cancer annoncé en février 2000. Ses modalités sont toutefois discutées par les organismes professionnels ou fédéraux représentant la discipline de radiothérapie-oncologie dans l'attente de mesures d'accompagnement, notamment, il faut le dire, d'ordre financier. Un groupe de travail est constitué sur ce thème dans le cadre de la commission de suivi du plan cancer.

Enfin, il convient de souligner que si le renforcement du centre existant à Saint-Brieuc est d'ores et déjà une priorité d'organisation des soins reconnue, la création à Lannion d'un service de radiothérapie, qui se doit à terme d'être doté de deux appareils, serait un investissement lourd sur le plan des constructions et des équipements : entre 25 et 30 millions de francs au minimum. En outre, la constitution d'une équipe serait rendue difficile par la diminution du nombre des radiothérapeutes et le coût de fonctionnement représenterait environ 7 millions de francs par an.

Un tel projet devrait donc faire l'objet d'une étude approfondie menée par l'établissement intéressé et par l'agence régionale de l'hospitalisation, dans le cadre du schéma régional de l'organisation sanitaire et des réseaux de soins en cancérologie.

M. le président. La parole est à M. Alain Gouriou.

M. Alain Gouriou. Je vous remercie, madame la secrétaire d'Etat, de cette réponse argumentée et détaillée. Bien évidemment, elle ne nous satisfait pas totalement.

Vous avez cité des chiffres moyens considérés comme satisfaisants : dix-sept appareils pour la Bretagne. Dois-je rappeler qu'en matière d'équipements de radiothérapie, la France présente aujourd'hui l'un des bilans les plus inquiétants de l'Union européenne ? Nous sommes loin de pouvoir répondre aujourd'hui aux demandes d'une population de plus en plus préoccupée par cette insuffisance.

Par ailleurs, M. le ministre délégué à la santé et ses prédécesseurs ont souvent préconisé la mise en réseau des établissements hospitaliers à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un département. Il nous semble à cet égard qu'une meilleure mise en réseau des praticiens radiothérapeutes permettrait de répondre au problème que vous avez soulevé.

Cette affaire devient réellement urgente. Il est impensable de continuer à travailler avec aussi peu d'appareils, sans compter que les pannes qu'ils subissent de temps en temps provoquent des embouteillages supplémentaires. Dans un pays comme le nôtre, un tel taux d'équipement est totalement inadapté.

RESTRUCTURATION DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ EN HAUTE-CORSE

M. le président. M. Paul Patriarche a présenté une question, n° 1324, ainsi rédigée :

« M. Paul Patriarche attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le projet de réalisation d'une nouvelle antenne médicale à Calvi en Haute-Corse. Ce projet prévoit la restructuration de cette antenne médicale d'urgence de quinze lits auxquels seraient ajoutés vingt-cinq lits de long séjour. Sa réalisation a reçu l'accord et les financements du conseil général de Haute-Corse, de la collectivité territoriale de Corse et de l'Etat pour la partie investissements. Mais les réticences du centre hospitalier de Bastia sur le financement des dépenses de fonctionnement de cette antenne freinent la réalisation de cette priorité. La mise en place d'une unité médicale d'urgence avec des effectifs et des moyens adaptés est pourtant indispensable en Balagne, micro-région dont la situation sanitaire reste préoccupante. Pour se rendre à l'hôpital de Bastia, les patients doivent effectuer en moyenne 200 kilomètres aller-retour, ce qui représente plusieurs heures de trajet,

compte tenu du tracé routier. En outre, ce projet permettrait de répondre aux besoins croissants en matière de prise en charge des personnes âgées. Les besoins de la Balagne sont évalués à cinquante lits de long séjour. Pour ces raisons, l'Etat doit prendre conscience de l'urgence de ce dossier. Il lui demande s'il envisage de donner les instructions utiles à la mise en œuvre de ce chantier, en invitant l'hôpital de Bastia à s'impliquer dans cette démarche de santé publique.»

La parole est à M. Paul Patriarche, pour exposer sa question.

M. Paul Patriarche. Le projet de réalisation d'une nouvelle antenne médicale à Calvi, en Haute-Corse, prévoit vingt-cinq lits de long séjour en plus des quinze lits existants. Ce projet a reçu l'accord et les financements du conseil général de Haute-Corse, de la collectivité territoriale de Corse et de l'Etat pour la partie investissements.

Nous nous heurtons cependant aujourd'hui aux réticences du centre hospitalier de Bastia quant au financement des dépenses de fonctionnement de l'antenne. Les questions de fonctionnement ne doivent pas entraver une réalisation inscrite au contrat de plan Etat-région 2000-2006, si elle y a été inscrite, c'est qu'elle est nécessaire.

Une unité médicale d'urgence avec des effectifs et des moyens adaptés est indispensable dans cette micro-région de Balagne. Celle-ci connaît en effet une situation sanitaire préoccupante, en particulier l'été, lorsqu'il faut faire face à l'affluence touristique. Zone littorale et de montagne incluant quatre cantons et desservie par des routes souvent escarpées et encombrées en période estivale, la Balagne, qui compte 20 000 habitants à l'année et 100 000 l'été, se caractérise par un désert sanitaire.

Pour se rendre à l'hôpital de Bastia, les patients doivent effectuer en moyenne près de 200 kilomètres aller et retour, ce qui représente plusieurs heures de trajet, compte tenu du tracé routier. Cette situation est dénoncée par les médecins : elle s'apparente à l'exercice d'une médecine de brousse et ne peut plus durer.

Au-delà de l'urgence, ce projet permettrait de répondre à nos besoins croissants en matière de prise en charge des personnes âgées.

L'Etat doit prendre conscience de l'urgence du dossier. Je demande donc à M. le ministre délégué à la santé de donner les instructions utiles à la mise en œuvre de ce chantier en invitant l'hôpital de Bastia à s'impliquer dans cette démarche de santé publique.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.

Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Monsieur le député, M. le ministre délégué à la santé m'a chargé de vous apporter la réponse suivante.

La reconstruction de l'antenne médicale d'urgence de Calvi demeure l'une de nos priorités fortes au niveau régional en termes de restructuration. Elle a été prévue dans le schéma régional d'organisation sanitaire de deuxième génération et confirmée par son inscription, en 2000, au contrat de plan Etat-région, sur la base d'un coût total d'investissement de 25 millions de francs.

Les études réalisées ont en effet mis en exergue la nécessité de moderniser cette structure, compte tenu de son obsolescence, mais également la nécessité de prendre en charge des personnes âgées relevant de soins de longue durée.

La capacité actuelle de quinze lits doit ainsi être étendue à quarante lits par la création d'une vingtaine de lits de soins de longue durée.

A la suite de multiples réunions qui se sont tenues à compter du second trimestre 1999, les modalités de mise en œuvre de la reconstruction de l'antenne médicale d'urgence ont été largement débattues avec les différents partenaires au sein d'un comité de pilotage regroupant le centre hospitalier de Bastia, le conseil général, le SIVU, l'agence régionale de l'hospitalisation et la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Des crédits spécifiques ont été dégagés par l'agence régionale de l'hospitalisation afin d'engager les études préliminaires à la construction.

Afin de parfaire le programme de l'opération, une série de concertations destinées à mieux définir le projet médical ont été menées récemment sous l'égide du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute-Corse.

Les équipes médicales du centre hospitalier de Bastia et de l'antenne médicale d'urgence de Calvi ont ainsi défini ensemble le projet global d'une nouvelle structure comportant deux lits de déchoquage, cinq lits d'hospitalisation de courte durée, trois à huit lits de moyen séjour et vingt à vingt-cinq lits de long séjour.

Une rencontre a également eu lieu avec les médecins libéraux, qui ont affirmé leur souhait de collaborer à la rénovation de l'antenne ; de nouvelles réunions sont donc prévues.

S'agissant des moyens de fonctionnement de la future antenne médicale, ils ne pourront être définitivement arrêtés qu'une fois approuvé le programme technique détaillé précisant les surfaces et les conditions de fonctionnement de l'antenne d'urgence et du secteur long séjour.

Il appartiendra alors au centre hospitalier de Bastia, responsable de l'antenne médicale d'urgence de Calvi et maître d'ouvrage de l'opération de restructuration, après une concertation interne à l'établissement, avec la communauté médicale et les organisations syndicales, d'évaluer précisément les moyens nécessaires à l'exploitation de la structure.

Ce projet sera alors examiné par les autorités compétentes en matière de tarification – le conseil général et l'agence régionale de l'hospitalisation – afin de fixer le budget de fonctionnement de la structure, dont l'ouverture peut être prévue pour 2003.

Je vous informe que, dans le cadre du renforcement des moyens de l'actuelle antenne, deux postes de soins supplémentaires de ont été créés à Calvi sur le budget 2000 du centre hospitalier de Bastia.

M. le président. La parole est à M. Paul Patriarche.

M. Paul Patriarche. Vos propos, madame la secrétaire d'Etat, confirment les éléments contenus dans ma question. Si j'ai été amené à la poser, c'est suite au refus du conseil d'administration de l'hôpital de Bastia, il y a deux mois, d'entériner le principe du fonctionnement de cette structure. Je comprends bien que des lignes budgétaires supplémentaires ne puissent être inscrites dans l'immédiat, mais c'est le principe même qui a été refusé.

J'aime beaucoup Arles, mais je ne voudrais pas que la restructuration de l'antenne de Calvi se transforme en Arlésienne... Que cette réalisation voie le jour le plus rapidement possible !

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, après déclaration d'urgence :

– du projet de loi, n° 2545, portant réforme des tribunaux de commerce :

M. François Colcombet, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2912),

– du projet de loi organique, n° 2546, modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature et instituant le recrutement de conseillers de cour d'appel exerçant à titre temporaire :

M. Jean Codognès, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2914),

– du projet de loi, n° 2544, modifiant la loi n° 85-99 du 25 janvier 1985 relative aux administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises et experts en diagnostic d'entreprise :

M. Arnaud Montebourg, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2913).

(Discussion générale commune).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 27 mars 2001)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du mardi 27 mars au jeudi 5 avril puis, après l'interruption des travaux, du mardi 17 au jeudi 19 avril inclus a été ainsi fixé :

Mardi 27 mars 2001 :

Le matin, à *neuf heures* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion du projet de loi portant réforme des tribunaux de commerce (n°s 2545-2912).

Discussion du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature et instituant le recrutement de conseillers de cour d'appel exerçant à titre temporaire (n°s 2546-2914).

Discussion du projet de loi modifiant la loi n° 85-99 du 25 janvier 1985 relative aux administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises et experts en diagnostic d'entreprise (n°s 2544-2913).

(Ces trois textes faisant l'objet d'une discussion générale commune).

Mercredi 28 mars 2001 :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement et le soir, à *vingt et une heures* :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Jeudi 29 mars 2001 :

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 3 avril 2001 :

Le matin, à *neuf heures* :

Discussion de la proposition de loi de M. Pierre Lequiller relative à la protection du patrimoine (n° 2933).

(Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution).

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit une nouvelle lecture, de la proposition de loi organique modifiant la date d'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale (n° 2925).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la lutte contre les discriminations (n° 2853).

Discussion du projet de loi relatif à la réalisation d'un itinéraire à très grand gabarit entre le port de Bordeaux et Toulouse (n° 2909).

Mercredi 4 avril 2001 :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement et le soir, à *vingt et une heures* :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Discussion du projet de loi relatif au statut de Mayotte (n° 2932).

Jeudi 5 avril 2001 :

Le matin, à *neuf heures* :

Discussion de la proposition de loi de M. Bernard Perrut relative à la médiation familiale (n° 2494).

(Ordre du jour complémentaire.)

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir à *vingt et une heures* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention n° 182 de l'Organisation internationale du travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (n° 2815).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du travail (n° 2674).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention de sécurité sociale entre la République française et la République du Chili (n° 2812).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du traité d'entraide judiciaire pénale entre la France et les États-Unis d'Amérique (ensemble deux annexes) (n° 2813).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du traité d'extradition entre la France et les États-Unis d'Amérique (ensemble un procès-verbal d'accord sur la représentation) (n° 2814).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République dominicaine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 2680).

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 17 avril 2001 :

Le matin, à *neuf heures* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception.

Discussion du projet de loi relatif à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (n° 2936).

Mercredi 18 avril 2001 :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement et le soir, à *vingt et une heures* :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Jeudi 19 avril 2001 :

L'après-midi, à *quinze heures* et le soir, à *vingt et une heures* :

Suite de l'ordre du jour de la veille.